



Un parlement européen paritaire en 2014 ?

Ghislaine TOUTAIN,
Fondation Jean Jaurès

6 avril 2013

Plan

I- Un peu d'histoire	4
A) Des compétences accrues au fil des traités	4
B) Une organisation à l'image des parlements nationaux	6
II- Le Parlement européen et l'égalité entre les femmes et les hommes	8
A) Une valeur fondamentale de l'Union européenne	8
B) La représentation des femmes au parlement européen	8
C) La naissance de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, aiguillon du parlement pour l'égalité entre les sexes.....	9
D) Le PE et la FEMM : une action mêlée	12
L'égalité de traitement et des chances dans la sphère professionnelle	13
Egalité des sexes : de l'approche spécifique à l'approche intégrée ou <i>gender mainstreaming</i> et <i>gender budgeting</i>	22
La prise de décision équilibrée entre les femmes et les hommes dans la sphère politique.....	25
La question des violences faites aux femmes, un sujet de préoccupation majeur de la FEMM et du parlement européen.....	27
D'autres domaines d'intervention	31
Les derniers rapports et résolution en débats	33
III- Le témoignage de Sylvie Guillaume	35
Conclusion	38
Annexe 1 - Programme du séminaire "Un parlement européen paritaire en 2014?" (Paris, 6 avril 2013)	41
Annexe 2 - Les femmes au sein du Parlement européen	43
Annexe 3 - Résolution du Parlement européen du 12 mars 2013 sur les répercussions de la crise économique sur les femmes et les droits des femmes	44

Introduction

Les prochaines élections du Parlement européen se dérouleront en mai 2014. Ce sera la huitième fois depuis 1979 que les Européens éliront leurs représentants au niveau de l'Union européenne au suffrage universel direct. Même si le Parlement européen reste assez méconnu des citoyens dans sa composition comme dans son fonctionnement et ses activités, il constitue cependant le centre démocratique de l'Union européenne (UE), ses 754 membres¹ - dont 261 femmes - représentant les 500 millions d'habitants qui peuplent les vingt-sept Etats membres de l'UE.

Pour autant, il ressort des sondages d'opinion du parlement européen-Eurobaromètre² qu'en trente ans, la participation des Européens aux élections européennes est passée de 61,99% en 1979 à 43% en 2009³. Sur ce plan, il y a peu de différence entre les femmes et les hommes puisque 14% des femmes (contre 19% des hommes) se déclarent en faveur de l'Union européenne. D'après une autre enquête réalisée en juin 2012⁴, il ne résulte pas de cette abstention importante, et malgré la crise économique et sociale qui sévit au sein de l'Union depuis 2008, un rejet de l'UE. Au contraire, une majorité absolue d'Européens considèrent que « l'appartenance à l'UE est une bonne chose » même s'ils considèrent que « leur voix n'est pas suffisamment entendue ». Ces différents sondages et enquêtes rendent d'autant plus pertinent, à la veille des élections du parlement, de se pencher sur cette assemblée qui, au fil des traités, non seulement a vu ses pouvoirs législatif et budgétaire s'accroître (cf. infra), mais aussi sa féminisation⁵. Le pourcentage de députées européennes a en effet progressé régulièrement : de 16,3% en 1979, il a atteint 26,1% en 1994, 30,3% en 2004 et 35% après les élections de 2009. Si ce pourcentage est supérieur à la moyenne de la représentation des femmes dans les parlements nationaux des vingt-sept Etats membres de l'Union (25,5% en 2012), il est encore assez éloigné de la parité et de la démocratie paritaire telle que la conçoit dans ses textes l'Union européenne.

Toutefois, la présence significative de femmes députées explique en grande partie le fait que le parlement européen et la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres aient joué un rôle important dans l'élaboration du corpus juridique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes établi depuis le début de la construction européenne, auquel ont aussi largement

¹ Le 8 juin 2009, le nombre de députés européens est passé de 785 à 736 députés. Avant l'adhésion de la Roumanie et la Bulgarie en 2007, le Parlement européen était composé de 732 membres. Depuis le 1er décembre 2011, il compte 754 députés jusqu'en 2014 où ils ne seront plus que 751, conformément au traité de Lisbonne.

² Eurobaromètre du parlement européen, juin - décembre 2012

³ Ces chiffres sont des moyennes. Dans quelques Etats membres, la participation a été en hausse (Autriche, Danemark, Lettonie et Suède notamment).

⁴ Menée par TNS opinion dans les vingt-sept Etats membres du 2 au 17 juin 2012 pour le PE.

⁵ Cette étude constitue une introduction à la onzième rencontre de « Femmes d'Europe entre elles... », co-organisée par la FJJ et la FEPS, qui s'est tenue à Paris le 6 avril 2013 (cf. programme en annexe 1).

contribué la Commission européenne et la Cour de Justice européenne à travers des arrêts restés célèbres.⁶

C'est au travail assez peu connu du parlement et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres pour la conception et la mise en œuvre de cette valeur fondatrice de l'Union que cette étude est consacrée. Dans un contexte persistant de crise économique et d'interrogation sur le projet européen, l'un des enjeux des élections de 2014 doit être, avec celle de la croissance, la question de la parité et de l'égalité effective entre les femmes et les hommes dans les vingt-sept Etats membres, facteur de démocratie, de progrès et de confiance en l'avenir. Cela passe notamment par la poursuite de la féminisation du parlement. Déjà, des appels sont lancés pour un parlement paritaire⁷ en 2014.

⁶ Notamment dans l'arrêt Defrenne II du 8 avril 1976, la Cour a jugé que le principe d'égalité salariale s'imposait non seulement aux autorités publiques mais à toutes les conventions visant à régler de façon collective le travail salarié.

⁷ Ainsi, à un peu plus d'un an des élections européennes, une déclaration dite 50/50 appelle à un équilibre des genres parmi les décideurs européens. Une coalition transpartisane de députés emmenée par Franziska Brantner (Verts, Allemagne), Zita Gurmai (S&D, Hongrie), Sirpa Pietikäinen (PPE, Finlande), Anneli Jäätteenmäki (ADLE, Finlande) et appuyée par le Lobby européen des femmes (LEF) milite pour un équilibre des genres parmi les décideurs européens. Elle demande notamment que chaque Etat membre nomme à la fois un et une candidate pour le poste de commissaire, que les partis politiques nationaux composent des listes électorales assurant une parité des élus et que le Conseil européen garantisse un équilibre des genres dans les hauts postes de la BCE. Une résolution de novembre 2012 du PE va dans le même sens. Déjà, en 2008, à la veille des élections européennes de 2009, la FEPS avait appelé à l'élection d'un parlement paritaire (cf. « La place des femmes dans l'Union européenne : un défi et un enjeu persistants », par Ghislaine Toutain, décembre 2008).

I- Un peu d'histoire

Le Parlement européen tel qu'on le connaît aujourd'hui trouve son origine dans le traité de Paris de 1951, entré en vigueur le 23 juillet 1952 pour une durée de 50 ans, instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)⁸. Aux côtés de la Haute autorité, exécutif collégial et supranational qui la dirigeait, le traité a placé une « Assemblée commune », première assemblée européenne, dont les membres étaient désignés par les parlements nationaux. Composée de soixante-dix-huit députés, elle contrôlait les actes de la Haute Autorité et avait le pouvoir de la renverser, mais elle n'était dotée d'aucun pouvoir législatif ou budgétaire.

Le traité de Rome signé en 1957 qui créait la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA, plus connue sous le nom d'Euratom) élargit l'Assemblée de la CECA à l'ensemble des trois communautés. Elle s'intitule alors « assemblée parlementaire européenne » et compte cent quarante-deux membres. Par une résolution du 30 mars 1962, elle s'autoproclame « Parlement européen ». Le nombre de ses membres fut porté à 198 le 1^{er} janvier 1973. Ce nombre va ensuite varier en fonction des élargissements successifs pour se fixer dans le traité de Lisbonne, on l'a vu, à 751 en 2014.

A) Des compétences accrues au fil des traités

Il faudra attendre 1979 pour que se tiennent les premières élections du parlement européen au suffrage universel direct qui vont faire de lui la seule institution de l'Union européenne élue par les citoyens⁹, celle aussi la mieux connue d'eux. Cette évolution est le résultat d'un processus initié à partir de 1974 et qui a abouti à un accord signé à Bruxelles le 20 septembre 1976 et entré en vigueur après ratification par tous les Etats membres le 1^{er} juillet 1978.

Un pouvoir législatif et budgétaire, une fonction de contrôle

Depuis 1979, le Parlement européen a acquis au fil des traités, de l'Acte unique au traité de Lisbonne, en passant par ceux de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice, des compétences accrues. Il y est parvenu de longue lutte car depuis l'origine, sa légitimité est contestée, Jean Monnet et les Pères fondateurs ayant attribué à la Commission européenne un pouvoir considérable, notamment celui d'engager la procédure législative. Avec le temps, il est cependant passé d'un simple rôle consultatif à un pouvoir de codécision avec le Conseil de l'UE qui représente les Etats membres. Introduite pour la première fois par le traité de Maastricht (1992) pour certains domaines législatifs, la procédure de codécision est consacrée en tant que « procédure législative ordinaire » (PLO)¹⁰ par le traité de

⁸ Elle n'existe plus depuis le 22 juillet 2002.

⁹ L'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'Union de l'Europe occidentale (UEO) disposent d'assemblées parlementaires mais leurs membres sont nommés par les parlements nationaux et elles ne disposent d'aucun pouvoir législatif.

¹⁰ La « procédure législative ordinaire » concerne 85 domaines (soit 41 de plus que dans le traité de Nice). L'agriculture et la pêche, la liberté, la sécurité et la justice, ainsi que la politique commerciale commune, entre autres, sont désormais régies par le processus de codécision. Dans le cadre de la procédure de codécision, le Parlement se prononce à la majorité simple en première lecture sur une proposition de la Commission

Lisbonne, signé le 13 décembre 2007 et entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Dans le même temps, le champ de compétences du parlement européen est étendu de manière significative, ce qui le place sur un pied d'égalité avec le Conseil des ministres pour l'établissement du budget¹¹ de l'Union et pour la majeure partie des actes législatifs, notamment ceux concernant l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes¹², partageant avec lui les fonctions législative et budgétaire. Si la Commission reste seule détentrice de l'initiative législative, le traité de Lisbonne, dans la suite du traité de Maastricht, a accordé au Parlement européen un « droit d'initiative » qui, sous la forme d'une résolution proposée dans le rapport d'initiative d'une commission, lui permet de demander à la Commission de soumettre une proposition législative appropriée (article 225 du traité FUE).

Dans le domaine budgétaire, le traité de Lisbonne a étendu ses prérogatives en matière de dépenses grâce à la disparition de la distinction entre dépenses obligatoires (déterminées par les traités ou par des actes arrêtés en vertu de ceux-ci, sur lesquelles le Conseil avait le dernier mot) et dépenses non obligatoires (sur lesquelles le Parlement avait le dernier mot).

A côté de la procédure ordinaire, le Parlement intervient à travers deux procédures spéciales pour les domaines qui échappent encore à la procédure législative ordinaire : la procédure d'approbation, qui ne permet pas au Parlement d'amender un texte mais lui donne de fait un droit de veto dans des domaines tels que l'investiture de la Commission, l'adhésion à l'Union, la signature d'accords internationaux, le budget de l'Union ou encore la coopération judiciaire en matière pénale; et la procédure de consultation, obligatoire dans une cinquantaine de domaines, qui permet au Parlement de donner son avis sans être juridiquement contraignant.

Enfin, le contrôle que le parlement européen exerce sur les institutions européennes prend différentes formes. Notamment, aux termes de l'article 17 §7 du traité de l'UE, il élit le président de la Commission européenne sur proposition du Conseil européen qui statue à la majorité qualifiée et qui doit tenir compte, dans son choix, du résultat des élections européennes. Le président de la

européenne. Si le Conseil approuve ensuite tous les (éventuels) amendements des députés, l'acte peut être adopté. Si le Conseil adopte une autre position (« position commune »), le Parlement peut, en deuxième lecture, soit accepter cette position, soit l'amender à nouveau (elle retourne alors vers le Conseil), soit la rejeter et la proposition n'est pas adoptée. Sauf exception prévue par les traités, un texte ne peut donc être adopté en cas de désaccord entre le Conseil et le Parlement européen. En cas de désaccord persistant, l'acte est examiné par un comité de conciliation.

¹¹ Le budget de l'Union européenne s'établit dans un cadre financier pluriannuel (il s'est élevé à 993 milliards d'euros pour la période 2007-2013). Il a été fixé au sommet européen des 7 et 8 février 2013 à 960 milliards d'euros pour la période 2014-2020, pour la première fois en diminution par rapport à la période précédente. Le 13 mars 2013, les parlementaires européens ont adopté une résolution rejetant « sous sa forme actuelle » par 506 voix contre 161 le budget du Conseil. Si le parlement européen peut mettre son veto au budget, il n'a qu'un rôle consultatif en matière fiscale.

¹² Mesures visant à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes portant sur leurs chances sur le marché du travail et l'égalité de traitement, mesures visant à l'application du principe de l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de travail, mesures communautaires d'incitation pour appuyer les actions des Etats membres dans la lutte contre les discriminations, mesures de lutte contre la traite des femmes et des enfants.

Commission, le Haut représentant de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité ainsi que les commissaires choisis par accord commun du Conseil européen et du président de la Commission sont ensuite soumis, en tant que collège, à un vote d'approbation du parlement européen après audition de chaque candidat. Les députés approuvent ou rejettent la Commission dans son ensemble¹³.

Notons que dans son discours sur l'état de l'Union en septembre 2012, le président Barroso a avancé l'idée, après d'autres, que les partis politiques européens devraient présenter leur candidat à la présidence de la Commission européenne au moment des élections européennes. De cette façon, les électeurs sauront qu'en votant pour tel ou tel parti, ils voteront aussi pour un président de la Commission appartenant à cette formation. Cette démarche, qui ne nécessite pas de modifier le traité de l'UE, permettrait de renforcer la dimension démocratique du fonctionnement de l'Union. Les partis politiques l'ont bien compris qui commencent déjà à fixer le calendrier de désignation de leur candidat.

Le Parlement examine aussi les rapports annuels d'activité adressés chaque année par la Commission européenne, notamment celui sur l'égalité entre les femmes et les hommes devenus annuels depuis 1996. Il procède enfin à la nomination du médiateur européen qui, élu par lui pour cinq ans, examine les plaintes des citoyens portant sur des cas de mauvaise administration d'institutions ou organes communautaires, et recherche une solution à l'amiable à ces différends. Enfin, le parlement reçoit des pétitions de tout citoyen sur un sujet relevant de l'UE et la concernant directement.

B) Une organisation à l'image des parlements nationaux

Le parlement européen est organisé à l'image des parlements nationaux. Les députés ne siègent pas par regroupement national mais au sein de partis politiques transnationaux¹⁴, ce qui permet de dégager une majorité politique au sein de l'assemblée. Les élections de 2009 ont ainsi accordé la majorité aux partis de droite et de centre droit (PPE).

¹³ Le parlement peut adopter une motion de censure à l'encontre de la Commission à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et à la majorité des membres du Parlement. Si elle est adoptée, les membres de la Commission doivent abandonner collectivement leur fonction. La Commission Sauter a ainsi été poussée à démissionner le 16 mars 1999. Le Parlement pose des questions écrites ou orales à la Commission. Il peut entendre le Conseil européen. Il a la possibilité de constituer, à la demande d'un quart de ses membres, une commission temporaire d'enquête pour examiner les éventuelles infractions dans l'application du droit de l'Union. Ainsi, des commissions temporaires ont enquêté sur l'intervention européenne tardive dans le cadre de l'ESB (« maladie de la vache folle ») en 1996 ou sur l'implication de pays européens dans le transport et la détention illégale de prisonniers de la CIA en 2006.

¹⁴ Au nombre de sept : PPE : Groupe du Parti populaire européen, S&D : Groupe de l'Alliance progressiste des socialistes et démocrates, ADLE : Groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe ; Verts/ALE : Groupe des Verts/Alliance libre européenne, ECR : Conservateurs et Réformistes européens, GUE/NGL : Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique, EFD : Europe de la liberté et de la démocratie, NI : Membres non-inscrits.

Vingt commissions permanentes¹⁵ préparent les travaux des sessions, parmi lesquelles la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (cf. infra). Deux sous-commissions sont rattachées à la commission des Affaires étrangères : Droits de l'Homme, présidée par une femme, Barbara Lochbihler, et Sécurité et Défense.

Enfin, une seule Commission spéciale existe actuellement - Criminalité organisée, corruption et blanchiment de capitaux - présidée elle aussi par une femme, Sonia Alfano.

Au total, l'ensemble de ces compétences confirme le rôle de plus en plus important du parlement européen au sein de l'Union. Il est l'institution qui a le plus évolué depuis les débuts de la construction européenne, à la fois dans sa composition, dans son mode d'élection comme dans ses prérogatives législatives et budgétaires. Cette évolution a contribué à accroître la dimension démocratique de l'Union, souvent dénoncée comme insuffisante¹⁶, notamment en raison de la présence significative de femmes députées européennes qui ont pesé pour que cette assemblée agisse avec efficacité pour la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

¹⁵ Affaires étrangères; Développement; Commerce international; Budgets; Contrôle budgétaire; Affaires économiques et monétaires; Emploi et Affaires sociales; Environnement, Santé publique et Sécurité alimentaire; Industrie, Recherche et Energie ; Marché intérieur et Protection des consommateurs ; Droits de la femme et égalité des genres ; Transport et Tourisme ; Développement régional ; Agriculture et Développement rural; Pêche ; Culture et Education ; Affaires juridiques ; Libertés civiles, Justice et Affaires intérieures ; Affaires constitutionnelles ; Pétitions.

¹⁶ Des progrès peuvent encore être réalisés, comme l'élection du président du Conseil européen ou celle du président de la Commission au suffrage universel ou encore l'élection des députés ou d'une partie d'entre eux sur des listes transnationales. Toutefois, aucune de ces propositions, émises par certains responsables européens à différents niveaux, n'est susceptible d'aboutir prochainement, les Vingt-Sept étant divisés sur de telles avancées ! La campagne pour les élections européennes de 2014 pourrait cependant permettre un débat sur les moyens de renforcer l'intégration de l'UE et de rapprocher les institutions des citoyens...

II- Le Parlement européen et l'égalité entre les femmes et les hommes

A) Une valeur fondamentale de l'Union européenne

Depuis sa création en 1957, l'Union européenne promeut l'égalité entre les femmes et les hommes. L'article 141 (119) du traité de Rome pose ainsi le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale entre les femmes et les hommes. Ce principe sera réaffirmé et élargi au fil des traités, notamment dans le traité d'Amsterdam, signé en 1997 et entré en vigueur en 1999 qui affirme pour la première fois le principe général d'égalité entre les femmes et les hommes. La mise en œuvre de ce principe fait partie des missions que la Communauté se fixe dans l'article 2¹⁷. En outre, le traité revient à plusieurs reprises sur cette question, particulièrement dans son article 8¹⁸ qui prévoit l'intégration de ce principe dans toutes ses activités (ce qu'on appelle le *gender mainstreaming*).

L'article 19 interdit toute discrimination particulièrement sur la base du sexe ou de l'orientation sexuelle. Les articles 153 et 157 réaffirment l'égalité de rémunération et autorise l'intervention de la Communauté dans les domaines de l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de travail.

Le traité de Lisbonne, signé en 2007, renforce à nouveau le principe d'égalité entre les femmes et les hommes en l'intégrant dans les valeurs et les objectifs de l'Union. L'article 2 stipule notamment que l'UE « combat l'exclusion sociale et les discriminations, et promeut la justice et la protection sociales, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant ». Ce traité étend aussi l'application de la codécision à l'adoption de mesures dans la lutte contre la traite des femmes et des enfants.

L'égalité entre les femmes et les hommes sera également au cœur de la Charte des droits fondamentaux adoptée en 2000. Elle confirmera que « l'égalité entre les hommes et les femmes doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération ».

B) La représentation des femmes au parlement européen

Le parlement européen a soutenu les avancées juridiques et concrètes du principe d'égalité entre les sexes grâce à l'existence de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres et sous son impulsion. Ce soutien a également été facilité par l'extension de la procédure de

¹⁷ Art. 2 : La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun, d'une Union économique et monétaire et par la mise en œuvre des politiques ou des actions communes visées aux articles 3 et 4, de promouvoir dans l'ensemble de la Communauté un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques, un niveau d'emploi et de protection sociale élevé, l'égalité entre les hommes et les femmes, une croissance durable et non inflationniste, un haut degré de compétitivité et de convergence des performances économiques, un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, le relèvement du niveau et de la qualité de vie, la cohésion économique et sociale et la solidarité entre les États membres.

¹⁸ Article 8 (ex-article 3, paragraphe 2, TCE) : « Pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ».

codécision renforcée par le traité de Lisbonne aux mesures visant à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (cf. supra) et peut-être plus encore par sa féminisation progressive.

On l'a vu, les femmes représentent 35% des députés européens depuis les élections de 2009 (cf. annexe 2). Ce pourcentage honorable, produit d'une évolution régulière, n'est qu'une moyenne, les Etats membres n'étant pas tous soucieux de la même manière d'envoyer au parlement européen un nombre égal de femmes et d'hommes. Toutefois, pour la majorité d'entre eux, le pourcentage de femmes siégeant au Parlement européen est plus élevé qu'au sein de leur parlement national¹⁹ et varie entre 45% et 15%. Trois Etats membres - la Finlande, la Slovénie et l'Estonie - arrivent en tête avec une proportion respectivement égale à 61,5%, 50% et 50% de femmes dans leur délégation. La France est sixième avec 46%. On ne retrouve pas à tous les niveaux de responsabilité au sein du parlement le même taux de féminisation. En effet, si neuf commissions sur les vingt que compte le parlement sont présidées par des femmes²⁰ et si deux questeurs²¹ sur cinq sont des femmes (soit 40%), il n'y a que trois vice-présidentes²² au sein du bureau du parlement sur quatorze vice-présidents (soit 21,4%). Notons aussi que depuis 1979, seules deux femmes sur les vingt-neuf présidents qui se sont succédés ont présidé le parlement européen : Simone Veil de 1979 à 1982 et Nicole Fontaine de 1999 à 2002²³. Il y a donc un champ de progression de féminisation du parlement et de ses instances dirigeantes très important que les élections de 2014 pourraient couvrir si dans les Etats membres de l'Union européenne, les formations politiques assumaient leurs responsabilités et respectaient la philosophie paritaire de l'UE.

Notons enfin que le groupe politique le plus féminisé est celui des Verts/Alliance européenne (51%), suivi du groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (42%). Le groupe de l'Alliance progressiste des socialistes et démocrates compte 40% de femmes, la lanterne rouge revenant au groupe Europe de la liberté et de la démocratie (9%).

C) La naissance de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, aiguillon du parlement pour l'égalité entre les sexes

La Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (FEMM) fêtera son trentième anniversaire l'an prochain. Retracer l'histoire de sa naissance, c'est un peu évoquer celle du mouvement féministe européen, des années 1970 - son époque la plus flamboyante - à nos jours.

¹⁹ A l'exception de la Belgique, du Luxembourg, de la République tchèque, de la Pologne et de Malte qui ne compte aucune femme dans sa délégation au parlement européen.

²⁰ Barbara Lochbihler, (Allemagne), sous-commission des Droits de l'homme, Eva Joly (France), commission du Développement, Sharon Bowles (Grande-Bretagne), commission des Affaires économiques, Pervenche Berès (France), commission de l'Emploi et des Affaires sociales, Amalia Sartori (Italie), commission de l'Industrie, de la Recherche et de l'Energie, Danuta Maria Hübner (Pologne), commission du Développement régional, Doris Pack, commission Culture et Education, Erminia Mazzoni, commission des Pétitions. Enfin, la commission spéciale Criminalité organisée, corruption et blanchiment de capitaux est présidée par Sonia Alfano (Italie).

²¹ Lidia Geringer de Oedenberg et Astrid Lulling

²² Anni Podimata (S&D), Roberta Angelilli (PPE) et Isabelle Durant (Verts).

²³ Le président actuel est Martin Schulz (Allemagne). Il est assisté de quatorze vice-président(e)s et de cinq questeurs qui constituent le bureau du Parlement européen.

C'est aussi retracer celle de l'action continue de l'UE, et particulièrement celle du parlement européen, pour la mise en œuvre de la résistible égalité entre les sexes.

La FEMM est issue d'une commission *ad hoc* dont la création a été obtenue en octobre 1979 par les soixante-sept femmes que compte le parlement européen élu pour la première fois au suffrage universel et alors qu'il est présidé par une femme, Simone Veil. Comme l'explique Marie-Claude Vayssade²⁴, qui en était membre, c'est cette « masse critique » constituée par 16,3% de femmes députées (contre 6% dans la législature précédente), qui a permis que cette commission *ad hoc* voie le jour. Présidée par Yvette Roudy²⁵, elle avait pour objet d'étudier la situation des femmes dans la Communauté européenne. Ses quatorze mois de travail ont abouti à un rapport qui a constitué la base de la résolution intitulée « La situation des femmes dans la Communauté européenne » adoptée par le parlement en 1981. Ce texte mettait en relief les inégalités et les discriminations que connaissent (et connaissent toujours, malgré des progrès) les Européennes. Il avançait aussi des objectifs à atteindre.

Alors que le mandat de la commission *ad hoc* parvenait à son terme en juin 1981, le parlement européen créait dans la foulée une commission d'enquête présidée par Marie-Claude Vayssade et chargée de contrôler la réalisation des objectifs fixés par la résolution qu'il venait de voter. Cette commission a pu exister, explique Marie-Claude Vayssade, grâce au soutien, notamment, de Simone Veil, mais aussi de femmes qui travaillaient à la Commission européenne comme Agnès Hubert²⁶ ou Fausta Deshormes²⁷, particulièrement sensibilisées à la question de l'égalité des femmes dans l'emploi. Comme l'écrit Sophie Jacquot²⁸, « c'est leur mobilisation qui a permis le développement et l'approfondissement continus de la politique communautaire d'égalité ».

²⁴ Députée européenne de 1979 à 1994

²⁵ Alors députée européenne avant de devenir en 1981, après la victoire en France de François Mitterrand à l'élection présidentielle, ministre des droits de la Femme, premier ministre à part entière dans ce domaine.

²⁶ Agnès Hubert, aujourd'hui conseillère au Bureau des conseillers de politique européenne (BEPA) de la Commission européenne, a dirigé, de 1992 à 1996, l'Unité pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au sein de la DG Emploi et Affaires sociales de la Commission européenne, rattachée depuis quatre ans à la DG Justice. Auteur de « L'Europe et les femmes : identités en mouvement », 1998, Editions Apogée. Rappelons que depuis le début des années soixante, la Commission européenne, en contact avec les mouvements féministes très actifs alors et les associations de femmes, est sensibilisée à la question de la situation des femmes dans la Communauté européenne. En 1972, elle a demandé à Evelyne Sullerot un rapport sur l'emploi féminin dans la CE qui aura un effet déterminant sur l'adoption des directives en 1975 et 1976 sur l'égalité de traitement et sur la parité dans l'accès à l'emploi, la formation, la promotion et dans les conditions de travail.

²⁷ Fausta Deshormes, responsable de la cellule « Information des organisations et de la presse féminine » de la DGX de 1977 à 1992. La cellule publie le bulletin « Femmes d'Europe », dont le dernier numéro paraîtra en juillet 1991.

²⁸ Lire « La fin d'une politique d'exception. L'émergence du *gender mainstreaming* et la normalisation de la politique communautaire d'égalité entre les femmes et les hommes », par Sophie Jacquot, Presses de Sciences Po, Revue française de science politique 2009/2, Volume 59, pages 247 à 277. L'auteure rappelle notamment « ces actrices de l'égalité, qu'elles se nomment Eliane Vogel-Polsky, Marie-Thérèse Cuvelliez, Jacqueline Nonon, Marcelle Devaud, Evelyne Sullerot, Betty Lockwood, Marie-Claude Vayssade, Emilienne Brunfaut, Maria Weber, Nora Federici, Nancy Sear ou Fausta Deshormes ».

Rappelons aussi que le contexte international était porteur. 1975 avait été déclarée par l'Organisation des Nations unies « Année internationale de la femme ». En 1979, en plein cœur de la décennie des Nations unies pour la femme (1975-1985), l'organisation internationale avait adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Ce texte a constitué un tournant car il recommandait pour la première fois²⁹ au niveau international l'adoption de mesures de « discrimination positive » pour accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les femmes et les hommes.

Cette démarche sera confirmée l'année suivante, lors de la deuxième Conférence mondiale de la décennie des Nations unies pour la femme à Copenhague qui élargit les actions positives en faveur des femmes à l'éducation, aux opportunités d'emploi et à des services de soins médicaux appropriés. On trouvera ainsi dans le premier programme d'action (1981-1985) que la Commission européenne mettra en œuvre sur l'égalité des chances des « actions positives » visant à encourager la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'emploi.

La commission d'enquête poursuivra sa mission. C'est elle qui proposera d'instituer au sein du parlement européen une commission permanente chargée des questions de l'égalité entre les femmes et les hommes et des droits de la femme. Elle le sera au lendemain des élections européennes de juin 1984³⁰. La FEMM³¹, présidée par la députée allemande Marlene Lenz, ne comptait alors, explique l'ancienne présidente de la commission d'enquête, qu'une trentaine de membres très décidées à aller de l'avant. Sa mission était de veiller à l'application des directives qui avaient été adoptées au milieu des années 1970³² mais aussi d'aller bien au-delà et d'avancer des propositions dans tous les domaines où les femmes connaissaient des inégalités et des discriminations, alors même que les directives étaient loin d'être appliquées par les Etats membres.

²⁹ Auparavant, les textes internationaux (Charte des Nations unies (1945), Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) notamment) intégraient le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans les textes relatifs aux droits civils et politiques. La Convention CEDAW, instrument universel de référence sur les droits des femmes, tout en réaffirmant le principe d'égalité entre les deux sexes, définit les principales discriminations à l'égard des femmes et établit un plan d'action visant à promouvoir une initiative nationale des Etats parties. En ratifiant la Convention, ces derniers s'engagent alors à prendre toutes mesures visant à supprimer toutes formes de discriminations à l'égard des femmes, dans tous les domaines (politique, économique, social, culturel et civil).

³⁰ Les données pour la période 1979-1999 doivent beaucoup au document de travail de la Direction générale des études du parlement européen, Travaux de la Commission des droits de la femme, 1994-1999, rédigé par Eva Bacelar, mars 1999.

³¹ Marlene Lenz présidera la commission de 1984 à 1987. Hedy d'Anconna lui succèdera (1987-1989). Christine Crawley (PSE) présidera la commission de juillet 1989 à juillet 1994. Nel Van Dijk lui succède jusqu'au 1er septembre 1998; elle est remplacée par Heidi Anneli Hautala (1998-2002). Anna Karamanou préside la commission de janvier 2002 à juillet 2004, Anna Zaborska de 2004 à 2009 et Eva-Britt Svensson de 2009-octobre 2011. Mikael Gustafsson lui succède.

³² Directive 75/117/CEE du 10 février 1975 relative à l'application dans les législations des Etats membres du principe de l'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins; directive 76/207/CEE du 9 février 1976 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle et les conditions de travail; directive 79/7/CEE du 19 décembre 1978 relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre femmes et hommes en matière de sécurité sociale.

Le mouvement était lancé. Au fil des années, la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres va agir comme un aiguillon au sein du parlement européen pour favoriser l'égalité et la parité entre les femmes et les hommes. La FEMM va non seulement présenter un très grand nombre de rapports portant les uns sur des propositions de directive ou de recommandation de la Commission européenne et du Conseil, les autres étant des rapports d'initiative³³, mais elle va être consultée pour avis sur des questions concernant directement ou indirectement les femmes. Elle va aussi organiser de nombreux débats, auditions publiques et séminaires³⁴. Ses membres vont intervenir de façon nourrie en faveur des femmes dans le budget communautaire. Toutes ces activités vont lui permettre d'acquérir une légitimité et une autorité au sein du Parlement progressant avec celui de sa féminisation.

Notons que la création du Lobby européen des femmes en 1990, qui marquera une étape importante dans l'organisation des mouvements féministes jusque-là éparpillés au sein de l'Union, renforcera la prise en compte par l'ensemble des institutions communautaires des questions de parité et d'égalité entre les sexes³⁵.

D) Le PE et la FEMM : une action mêlée

Il est très difficile de distinguer l'action du parlement européen en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de celle de sa Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres. En effet, la grande majorité des résolutions qui vont être adoptées en trente ans par le parlement le seront à la suite des rapports de la FEMM et/ou de ses rapports d'initiative qui ont porté sur l'ensemble des sujets qui concernent les femmes, aussi divers que leur situation dans l'emploi et leurs conditions de travail, particulièrement la question de la conciliation vie professionnelle/vie privée, mais aussi leur accès aux postes de responsabilité, les violences dont elles sont victimes, leur participation à la prise de décision dans tous les domaines de la vie sociale ou encore leur santé et leur image dans la publicité. On ne peut citer tous les rapports et rapports d'initiative (plus de quarante au cours de la législature 2004-2009) ni toutes les résolutions adoptées au cours des trente

³³ Dans le cadre où les traités attribuent un droit d'initiative au Parlement européen, les commissions parlementaires peuvent établir un rapport sur un objet relevant de sa compétence et présenter en la matière une proposition de résolution au Parlement. Elles devront demander, avant toute proposition de rapport, l'autorisation auprès de la Conférence des présidents.

³⁴ Le dernier séminaire en date s'est tenu le 7 mars 2013 autour du thème : « Les femmes agissent face à la crise ». Présidé par Mikael Gustafsson, le séminaire de la FEMM a réuni des députés de parlements nationaux pour, notamment, faire le point sur les bonnes pratiques pour surmonter la crise.

³⁵ Comme il se définit lui-même sur son site, le Lobby européen des femmes (LEF) est « la plus grande coalition d'associations de femmes dans l'Union européenne, visant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité des femmes et des hommes. Présidé aujourd'hui par Viviane Teitelbaum, le LEF représente plus de 2000 organisations de tous les Etats membres et candidats de l'UE ainsi que des associations européennes. On ne compte plus le nombre de campagnes lancées depuis 1990. Une des plus récentes s'inscrit dans le cadre de la campagne pour les élections européennes de 2014 : à partir de février 2013 jusqu'aux élections européennes de mai 2014, le LEF coordonnera un réseau de mentorat politique reliant 8 à 12 femmes parlementaires européennes de différents partis politiques et pays à 8 à 12 femmes d'origine étrangère ou issues de minorités ethniques et qui sont intéressées à se présenter aux élections du Parlement européen en mai 2014 ou à jouer un rôle actif dans cette campagne.

dernières années. Nous retiendrons ici les plus significatifs de l'action de la FEMM et du parlement européen en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et son évolution dans le temps.

Un premier signe encourageant ? Pour la première fois de son histoire, la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres est présidée depuis le mois d'octobre 2011 par un homme, le suédois Mikael Gustafsson, à la suite de la démission d'Eva-Britt Svensson élue en 2009. Jusqu'à présent, la FEMM, qui compte aujourd'hui soixante-cinq membres et membres suppléants (dont six hommes, y compris le président) n'avait connu que des femmes à sa tête.

Si cette nomination a fait légèrement baisser le pourcentage de présidentes de commission, elle constitue cependant un symbole fort, marquant ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un projet de société qui doit être porté par les unes et par les autres. C'est ainsi d'ailleurs que l'analyse Sylvie Guillaume³⁶ dans l'entretien en forme de témoignage qu'elle nous a accordé (cf. page 40). « C'est une très bonne chose que Mikael Gustafsson préside la commission FEMM », affirme-t-elle. « Cette nomination », poursuit-elle, « montre que les questions des droits des femmes et d'égalité des genres ne sont pas de la seule responsabilité des femmes. Elles concernent, affectent, touchent tout le monde, toute la société, les femmes comme les hommes ».

L'égalité de traitement et des chances dans la sphère professionnelle

Il s'agit là du domaine dans lequel le corpus juridique égalitaire élaboré par l'Union est le plus important et celui dans lequel elle s'est le plus impliquée depuis 1957. Depuis sa création, la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a donné son avis sur l'ensemble des propositions de directives du Conseil ou de la Commission³⁷ qui portait sur l'égalité des chances et de

³⁶ Sylvie Guillaume, députée européenne PSE, membre de la FEMM.

³⁷ Outre les directives des années soixante-dix (cf. note page 10) : directive 86/378/CEE de juillet 1986 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement dans les régimes professionnels de sécurité sociale (modifiée par la directive du 20 décembre 1996), directive 86/613/CEE du 11 décembre 1986 sur l'application du principe de l'égalité de traitement entre femmes et hommes exerçant une activité indépendante, y compris agricole, et protection de la maternité, directive 92/85/CEE du 19 décembre 1992 sur la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la sécurité et la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, directive 96/34/CE du 3 juin 1996 reprenant l'accord-cadre sur le congé parental, directive 97/80/CE du 15 décembre 1997 relative à la charge de la preuve en matière de discrimination fondée sur le sexe (1997), directive du 15 décembre 1997 à partir de l'accord-cadre sur le temps partiel.

Directive 2002/73/CE relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi, modifie la directive de 1976 en ajoutant les définitions de discrimination indirecte, harcèlement et harcèlement sexuel, directive 2004/113/CE mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services, directive 2006/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail rassemblant en un seul texte sept directives existantes concernant l'égalité professionnelle en y intégrant la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes (CJCE). Elle vise à refondre la législation en matière d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans les domaines de l'emploi et du travail. Elle simplifie et améliore la législation communautaire sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail. Cette directive rappelle que l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe fondamental du droit communautaire et affirme la nécessité d'adopter des mesures spécifiques pour garantir sa mise en œuvre. Les États membres sont invités à encourager le dialogue entre les partenaires sociaux et à mettre en place des sanctions effectives et dissuasives.

traitement entre les femmes et les hommes dans la sphère professionnelle, à commencer par l'exigence d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, qui est loin encore d'être réalisée. De même s'est-elle prononcée sur chaque rapport annuel remis par la Commission européenne au Conseil, au parlement, au comité économique et social ainsi qu'au comité des régions sur l'égalité des chances³⁸. Sur chacun de ces documents, la FEMM a remis un rapport qui a servi de base aux résolutions du parlement européen.

Dans la foulée de ces directives, la Commission européenne a mis en place toute une série de programmes, de feuilles de route et de stratégies en faveur du travail des femmes. La FEMM a soutenu, en avançant des propositions, l'ensemble des actions assurant l'égalité entre les femmes et les hommes particulièrement dans l'emploi. Le deuxième programme (1986/1990)³⁹ a poursuivi la démarche d'actions positives en l'élargissant à l'éducation et à la culture.

Le troisième programme (1991/1996) introduit le thème de la prise de décision équilibrée entre les femmes et les hommes ainsi que celui de « démocratie paritaire ». Il amorce aussi l'idée que les femmes constituent « un vivier de compétences potentielles, notamment dans le domaine des avancées technologiques, permettant d'améliorer la compétitivité de l'économie communautaire », discours toujours en vogue actuellement au sein de l'Union européenne. Le dispositif NOW (*New Opportunities for Women*), doté d'un budget total (Fonds structurels) de près de 500 millions d'euros pour la période 1994-99, sera ainsi centré sur l'accroissement de la participation des femmes au marché du travail, la réduction du chômage des femmes et l'amélioration de la situation de celles déjà insérées dans la vie active. Le quatrième programme pour l'égalité des chances (1996-2000) s'inscrit dans la continuité des précédents et se fixe notamment pour objectif l'intégration de la dimension de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'élaboration et le suivi de toutes les politiques communautaires au niveau européen, national, régional et local.

Le cinquième programme d'action (2001-2006) constitue l'un des instruments de la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes mis en oeuvre par la Commission européenne en juin 2000. La feuille de route 2006-2010 adoptée après la refonte législative de 2006 définit six domaines d'action prioritaires⁴⁰ et vise à intégrer l'aspect « égalité des sexes » dans toutes les politiques, par exemple dans les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi et dans la nouvelle méthode ouverte de coordination (MOC) rationalisée qui tend à favoriser la convergence des politiques des Etats membres autour d'objectifs communs (pensions, inclusion sociale, santé et soins de longue durée). Cette feuille de route sera suivie de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015. Elle avance parmi ses principaux objectifs

Directive 2010/41/CE sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante (abroge la directive 86/613/CEE) supra).

³⁸ La Commission européenne remet ce type de rapport annuel depuis 1996.

³⁹ Le premier programme (1981-1985), on l'a vu, sera fondé sur la notion d'action positive pour réaliser l'égalité des chances dans l'emploi (cf. note de bas page 30).

⁴⁰ Réaliser une indépendance économique égale pour les femmes et pour les hommes, améliorer la conciliation des temps de vie, promouvoir la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision, éradiquer la violence liée au sexe et la traite des êtres humains, éliminer les stéréotypes, promouvoir l'égalité entre les sexes en dehors de l'Union européenne.

la place des femmes dans la vie politique et un minimum de 40% de représentants de chacun des sexes dans les groupes d'experts et comités de la commission européenne⁴¹.

De son côté, le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes adopté lors du Conseil européen des 23 et 24 mars 2006 renforce l'application des programmes nationaux de réforme pour accroître le taux d'emploi des femmes. Il traduit l'engagement des Etats membres à promouvoir l'emploi des femmes et à garantir la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. En mars 2011, le Conseil a approuvé un nouveau Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes couvrant la période 2011-2020.

La Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres interviendra aussi sur le programme communautaire pour l'emploi et la solidarité (PROGRESS 2007-2013) dont l'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des cinq points d'action. Ce programme sera doté de 12% du budget global, soit près de 658 millions d'euros. Notons aussi l'intervention des Fonds structurels (FSE, FEDER, FEOGA et IFOP) dans le financement de mesures spécifiques en faveur du travail et de l'emploi des femmes et de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines.

- **Un premier bilan de la législation « à salaire égal, travail égal »**

En mai 2010, Ilda Figueiredo rédigeait un rapport sur l'évaluation des résultats de la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 et les recommandations pour l'avenir dans lequel elle dresse un tableau sans concession de la situation des femmes dans l'UE, considérant que « bien que la feuille de route pour l'égalité 2006-2010 ait mis en lumière les aspects fondamentaux de l'égalité entre les femmes et les hommes, elle n'a pas bénéficié de la force politique nécessaire à sa concrétisation et les progrès effectifs ont été rares ». Le parlement européen, dans sa résolution du 17 juin 2010 sur l'évaluation des résultats de la feuille de route, avait demandé aux États membres de mettre enfin en œuvre la législation « à salaire égal, travail égal » et à la Commission européenne d'imposer des sanctions aux Etats membres qui s'y soustraient.

Deux ans plus tard, dans un rapport d'Edit Bauer de février 2012 contenant des recommandations à la Commission sur l'application du principe de l'égalité de rémunération des travailleurs et des travailleuses pour un même travail ou un travail de valeur égale, la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres note que, cinquante-cinq ans après l'article 119 du Traité de Rome, rien n'a vraiment changé, la disparité salariale au niveau de l'UE étant de 17,7 % en 2006, 18 % en 2008 et 17,1 % en 2009.

Elle demande à la Commission européenne de réexaminer la directive 2006/54/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail avant le 15 février 2013 au plus tard, et de rédiger des amendements au titre de l'article 157 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La FEMM propose, pour rendre la législation plus effective dans les Etats membres, d'imposer des sanctions⁴², par exemple en bloquant l'attribution de fonds européens en cas de non-respect de

⁴¹ Elle vise aussi l'indépendance économique des femmes, l'égalité de rémunération, la dignité, l'intégrité et la fin des violences fondées sur le sexe, l'égalité dans la prise de décision, l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques extérieures.

⁴² En France, la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites introduit une sanction financière (1% de la masse salariale) pour les entreprises de plus de cinquante salariés qui ne respecteraient pas l'obligation de

certaines critères et en renforçant les institutions qui luttent pour l'égalité. Dans sa résolution, le parlement appelle l'UE notamment à fixer un objectif de salaire égal en vue de réduire l'écart de rémunération entre les sexes de 10% dans chaque pays de l'UE.

De la même façon, en mars 2012, le rapport de Sophia in 't Veld sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne en 2011 dresse à nouveau un tableau assez sombre de la situation des Européennes dans tous les domaines de la vie sociale et constate à nouveau la lenteur des progrès réalisés, notamment en termes d'écart salarial qui ne diminue pas et de qualité des emplois, bien que, désormais, les femmes soient plus diplômées que les hommes. Dans son rapport de février 2013 sur la crise et les femmes (cf. infra), la FEMM invite à nouveau la Commission européenne à présenter dès que possible une proposition de directive prévoyant des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre hommes et femmes à travail égal ou équivalent.

- **La conciliation, au cœur de l'action de la FEMM et du PE**

Au cours des vingt dernières années, la question de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée est devenue centrale. Elle est au cœur de l'action de la FEMM et du PE, notamment sur les questions des modes de garde, du congé parental et des congés de maternité et de paternité, instruments privilégiés d'une conciliation réussie. Ainsi, en 2009, le parlement européen a voté une résolution pour redemander aux Etats membres de respecter les objectifs fixés en 2002 à Barcelone en termes de modes de garde : disposer avant 2010 de services de garde accueillant 90% des enfants en dessous de l'âge scolaire obligatoire et 33% des enfants de moins de trois ans. En 2013, on est encore loin du compte.

En 2010, la directive communautaire 96-34 du 3 juin 1996, reprenant l'accord-cadre européen du 14 décembre 1995 sur le congé parental a été révisée par la directive du Conseil des ministres 2010/18/UE du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre européen du 18 juin 2009 révisé sur le congé parental⁴³ à l'initiative des organisations européennes interprofessionnelles de partenaires sociaux. Sa durée a été portée de trois à quatre mois. Cette disposition a été adoptée par le parlement européen, très attaché au dialogue social. Il a d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises que le développement de ce dialogue « était indispensable pour atteindre les objectifs d'emploi de la stratégie Europe 2020 ».

En revanche, la révision de la directive 92/85/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la

mettre en place un accord collectif ou un plan d'action pour lutter contre les inégalités, notamment salariales, entre les femmes et les hommes dans l'emploi.

⁴³ Ce texte accorde à tous les parents, femmes et hommes, qu'ils soient en CDI, CDD, à temps partiel ou en intérim, un congé parental d'au moins quatre mois (trois mois auparavant) pour cause de naissance ou d'adoption d'un enfant, afin de lui permettre de s'occuper de cet enfant jusqu'à l'âge maximum de huit ans. Au moins un de ces 4 mois ne peut être transféré à l'autre parent, c'est-à-dire qu'il est perdu s'il n'est pas pris. Cette mesure vise à inciter les pères à prendre ce congé. Par ailleurs, la directive accorde aux travailleurs le droit de s'absenter du travail en cas de maladie ou d'accident d'une personne à charge. Elle aborde également les problèmes de discrimination au travail, les conditions du retour au travail du père et de la mère et le cas des parents dont les enfants souffrent d'un handicap ou d'une longue maladie. Les modalités d'application du congé parental sont définies par les États membres et/ou les partenaires sociaux. Ils peuvent notamment décider d'accorder le congé parental à temps plein, à temps partiel, de manière fragmentée ou sous forme d'un crédit-temps, en tenant compte des besoins des employeurs et des travailleurs.

santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, n'est toujours pas effective. Le droit à un congé de maternité payé et à un congé parental figure dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La directive relative aux travailleuses enceintes de 1992 fixe des mesures minimales visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail. Ce texte fixe à quatorze semaines⁴⁴ minimum la durée du congé maternité.

En 2008, la Commission européenne a proposé de porter cette durée minimale à dix-huit semaines, dont une période obligatoire de six semaines. Elle a également publié une étude d'impact sur la conciliation de la vie professionnelle, privée et familiale. En 2010, le parlement européen, suivant les conclusions des deux rapports d'Edite Estrella au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres⁴⁵ sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, adoptent la résolution législative P7_TA(2010)0373 qui fixe la durée du congé maternité à vingt semaines entièrement rémunérées et qui introduit un congé de paternité de deux semaines avec une « clause passerelle » pour les Etats membres qui combinent congés maternité et paternité (deux semaines rémunérées). Le 17 juin 2011, le Conseil de l'UE et le Parlement n'ont pas réussi à trouver d'accord, des divergences sur cette proposition existant au sein même du parlement et de la FEMM. Deux ans plus tard, les négociations sont toujours au point mort. Le dossier est bloqué au Conseil Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs (EPSCO) qui refuse de prendre position. La directive se fait donc attendre. En décembre 2012, le Lobby européen des femmes (LEF) a lancé sa nouvelle campagne : « *2 years overdue!* ». Soutenant la position du parlement européen adoptée en 2010, le Lobby demande au Conseil de l'UE de rouvrir les négociations. A ses yeux, la pleine rémunération du congé maternité et la protection contre les discriminations sur le lieu de travail sont des mesures essentielles à prendre pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes, l'indépendance économique des femmes et la conciliation de la vie familiale et professionnelle. Elles sont également essentielles pour favoriser le taux de natalité en berne en Europe⁴⁶.

En novembre 2012, dans une lettre ouverte au Conseil, le LEF et la Confédération européenne des syndicats (CES) « *appellent les dirigeants européens à activer la révision de la législation de l'UE relative à la protection de la maternité ... Refuser d'adopter une directive en matière de maternité est un signal très négatif pour la société dans son ensemble* ».

- **Les conséquences de la crise économique sur les femmes**

⁴⁴ Si la moyenne européenne des congés maternité se situe entre 16 et 25 semaines, certains Etats membres accordent des congés plus longs. La Slovaquie accorde 28 semaines, le Royaume-Uni et l'Irlande 26 semaines, et la Bulgarie 54 semaines. La France accorde 16 semaines de congé maternité, comme l'Espagne ou l'Autriche.

⁴⁵ 2009 et 5 mars 2010.

⁴⁶ En 2011, le taux de fécondité moyen dans l'Union européenne était de 1,6, en baisse constante depuis cinquante ans. Seuls la France (2,0), l'Irlande (2,1) et le Royaume Uni (2) présentant un taux de 2. Dix-huit Etats membres ont un taux de fécondité inférieur à la moyenne européenne. La Hongrie a le taux le plus bas (1,2). Source INSEE.

La législature 2009-2014 a été marquée par la crise économique qui continue de frapper l'Union européenne de plein fouet. La zone euro est officiellement entrée en récession au troisième trimestre 2012, pour la deuxième fois en trois ans. Elle reste donc en globalité en phase de récession avec un PIB publié en février 2013 par Eurostat affichant -0,6%. La zone euro compte dix-neuf millions de sans-emploi, soit deux millions de plus qu'il y a un an. Le taux de chômage a atteint en février 2013 le taux record de 12%⁴⁷ (10,9% dans l'UE27). Entre décembre 2011 et décembre 2012, le taux de chômage des hommes est passé de 10,5% à 11,6% dans la zone euro et de 10,0% à 10,7% dans l'UE27. Le taux de chômage des femmes est passé, lui, de 10,9% à 11,8% dans la zone euro et de 10,1% à 10,7% dans l'UE27. Après une accalmie en 2009⁴⁸, le taux de chômage des femmes est reparti à la hausse et est de nouveau supérieur à celui des hommes⁴⁹.

La commission des droits de la femme et le parlement européen ne pouvaient pas ne pas aborder cette question dans leurs rapports, avis et résolutions. En 2010, le rapport de Raül Romeva i Rueda⁵⁰ notait que « le chômage féminin risquait d'augmenter de manière disproportionnée car des coupes budgétaires sont annoncées dans le secteur public, les femmes étant employées de manière particulièrement importante dans l'éducation, la santé et les services sociaux ». Constatant que « les réponses politiques à la crise, y compris les plans de relance, ont échoué à reconnaître, analyser et corriger l'impact de la crise sur l'égalité hommes-femmes et que l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la stratégie post-Lisbonne soit pour ainsi dire inexistante » le rapporteur invite le Conseil, la Commission et les États membres « à incorporer un chapitre relatif à l'égalité hommes-femmes assorti d'objectifs spécifiques dans les lignes directrices pour l'emploi et les orientations macro-économiques et la stratégie "UE 2020", et à introduire l'analyse budgétaire en termes d'égalité hommes-femmes (gender budgeting) dans toutes les politiques ».

Trois ans plus tard, Elisabeth Morin-Chartier, vice-présidente de la FEMM, présentait en février 2013 au nom de la commission un rapport sur « Les répercussions de la crise économique sur l'égalité des genres et les droits des femmes » et un projet de résolution du parlement européen (cf. annexe 3, le texte de la résolution adoptée par le parlement le 12 mars 2013) qui ont été débattus lors de la session des 11 au 14 mars⁵¹. C'est d'ailleurs à cette question qu'a été consacré le 8 mars 2013 au niveau européen.

Dans son rapport, la députée européenne rappelle que « la crise a des conséquences graves sur les personnes vulnérables, et les femmes en particulier, qui sont touchées directement par la

⁴⁷ Cette moyenne cache une divergence explosive entre deux Europe: celle de sept pays du Nord et de l'Est où le chômage a baissé, comme en Allemagne où il est revenu en un an de 5,6% à 5,4% (chiffres Eurostat) et celle des dix-huit pays où il a augmenté dont l'Espagne et la Grèce où il dépasse 26%.

⁴⁸ Les statistiques européennes de mars 2010 démontraient que pour la première fois dans l'UE27 le taux de chômage moyen des femmes était inférieur à celui des hommes (9,3% contre 9,7%).

⁴⁹ La Fondation Jean-Jaurès et la FEPS ont analysé à plusieurs reprises les effets de la crise économique sur les femmes. Lire notamment « La crise, une chance pour les Européennes ? », Les essais de la Fondation Jean-Jaurès, novembre 2010, par Ghislaine Toutain ; « L'égalité entre les femmes et les hommes : Ne pas renoncer, malgré la crise », mars 2012, par Ghislaine Toutain.

⁵⁰ Rapport sur les aspects relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte de la récession économique et de la crise financière, mai 2010

⁵¹ Avec deux autres rapports issus de la FEMM, à l'occasion de la journée internationale des femmes, rapport de Kartika Tamara Liotard (GUE/NGL, Pays-Bas) sur l'élimination des stéréotypes liés au sexe dans l'Union ; rapport de Silvia Costa (S&D, Italie) sur la situation des femmes en Afrique du Nord.

perte et la précarisation de leur emploi ou par la réduction de leur salaire et indirectement via les coupes budgétaires dans les services publics et aides sociales ». Elle estime « qu'il est dès lors fondamental de se pencher entre autres sur la dimension d'égalité entre les femmes et les hommes dans le traitement de cette crise et le développement de solutions pour y faire face ». La résolution dresse un tableau très argumenté et sans concession des répercussions négatives et souvent sous-estimées de la crise et des politiques d'austérité qui ont été mises en œuvre sur les femmes dans tous les domaines (l'emploi mais aussi les violences, la pauvreté, le renforcement des inégalités et des stéréotypes comme l'insuffisant développement des services de garde d'enfants). Elle regrette que les réponses politiques à la crise, notamment les plans de relance « n'aient pas reconnu, analysé ni rectifié les répercussions de la crise en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ».

Car, pour la FEMM, les effets de la crise sur les femmes seront d'autant plus durables que déjà auparavant elles étaient plus touchées par le chômage et la précarité de l'emploi que les hommes.

Le texte rappelle aussi que « l'égalité entre hommes et femmes est l'un des objectifs fondamentaux de l'Union européenne et qu'elle doit constituer un élément clé lors de l'élaboration de la réponse à la crise économique et financière actuelle, passant notamment par des investissements dans le secteur public, dans le secteur des services sociaux, ainsi que dans des logements, des transports, etc. ». Constatant que l'intégration de la dimension de genre au sein de la stratégie post-Lisbonne soit pratiquement inexistante, la résolution demande notamment au Conseil, à la Commission européenne et aux Etats membres « d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes aux directives macroéconomiques et relatives à l'emploi par l'intermédiaire d'objectifs spécifiques ».

- **La question des quotas dans les conseils d'administration: un repli**

Autre situation qui caractérise l'inégalité entre les sexes, le faible taux de femmes dans les postes de direction dans la sphère professionnelle mais aussi dans le champ politique et administratif. En mars 2012, l'une des principales propositions du rapport de Sophia in't Veld sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'UE en 2011 porte sur la demande, largement approuvée par la FEMM, à la Commission européenne de présenter une proposition législative visant à introduire des quotas pour augmenter la représentation féminine dans les instances politiques, administratives et au sein des organes de gestion des entreprises de 30% en 2015 et de 40% d'ici à 2020.

C'est sur ce dernier point que va se focaliser le débat, alors qu'en moyenne dans l'UE, seuls 12% des cadres et seuls 3% des présidents de grandes entreprises sont des femmes. Des quotas dans les conseils d'administration existent déjà en Europe. La Norvège a été le premier pays au monde à adopter en 2003 une loi instaurant un quota de 40% de femmes dans les conseils de surveillance des entreprises, obligatoire pour les entreprises privées au 1^{er} janvier 2006 et au 1^{er} janvier 2008 pour les entreprises publiques. Huit ans plus tard, la part des femmes dans les directions des entreprises norvégiennes concernées dépasse les 40%.

Depuis, des Etats membres de l'UE ont suivi cet exemple. En 2007, le parlement espagnol a voté une loi prévoyant, avec des sanctions souples en cas de non respect, qu'à partir de 2015 les conseils d'administration devraient être équilibrés (40%). En juillet 2011, les parlementaires belges ont adopté une loi imposant un quota de 30% de femmes dans les conseils d'administration des

entreprises publiques et des sociétés cotées en Bourse d'ici 2018. L'Italie a fait de même la même année. En juin 2011, une loi identique a été votée aux Pays-Bas (30%). En France, la loi du 27 janvier 2011, dite loi Copé-Zimmermann, établit un objectif de quota de 40% pour les sociétés cotées, les grandes entreprises et les organismes publics à l'horizon 2017, avec un palier intermédiaire de 20% en 2014. Les conseils d'administration ne comprenant aucune femme au moment de la promulgation de la loi auront du en nommer une dans les six mois suivants. En cas de non-respect, la loi prévoit la nullité des nominations ainsi que la suppression temporaire des jetons de présence⁵².

L'Allemagne a repoussé en 2013, à la fin de l'actuelle législature, la décision d'établir par voie législative un « quota flexible » de femmes au sein des directions des entreprises cotées, où elles ne sont actuellement que 16%. D'autres Etats membres comme le Danemark, la Finlande, la Grèce, l'Autriche et la Slovénie appliquent des codes nationaux de gouvernance d'entreprise encourageant l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les conseils d'administration des entreprises publiques avec des résultats plus ou moins satisfaisants. En Grande-Bretagne, le rapport Davies publié en 2011 recommande que l'ensemble des sociétés cotées au FTSE 100 applique un quota de 25% de femmes dans les plus hauts organes décisionnels d'ici 2015.

Dès 2010, le débat avait aussi été lancé au sein de l'Union⁵³ sur la façon de parvenir à briser le plafond de verre et à assurer une présence significative des femmes dans les entreprises européennes cotées en bourse. Lors de l'adoption en septembre 2010 de la « Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 », la Commission avait annoncé qu'elle « envisageait de prendre des initiatives ciblées afin d'améliorer la représentation des femmes dans les postes à responsabilité ». A l'occasion du 8 mars 2011, Viviane Reding, vice-présidente de la Commission européenne et commissaire à la Justice, avait appelé les entreprises européennes à accroître volontairement la présence des femmes dans les conseils d'administration en signant avant mars 2012 la déclaration d'engagement « Davantage de femmes dans les conseils d'administration, une promesse pour l'Europe ». Par leur signature, les entreprises s'engageaient à relever la représentation des femmes dans leur conseil d'administration à 30 % d'ici 2015, et à 40 % à l'horizon 2020. Cet appel a été soutenu par plusieurs Etats membres et par le parlement européen, qui a adopté en juillet 2011 une résolution appelant à opter pour une législation européenne. Le Comité économique et social européen (CESE) a lui aussi salué cette initiative.

Un an plus tard, seules vingt-quatre sociétés européennes avaient signé la déclaration d'engagement. Face à ce résultat décevant, la commissaire a lancé, entre mars et mai 2012, une consultation publique notamment auprès des entreprises, des partenaires sociaux, des ONG et des citoyens intéressés, pour qu'ils donnent leur avis sur la nature des mesures que l'Union européenne devrait prendre pour remédier au déséquilibre entre hommes et femmes dans les conseils d'administration, avant que la Commission ne prenne une initiative. A l'issue de ce processus, Viviane Reding avait annoncé début septembre 2012 que la Commission préparait un projet de directive imposant, d'ici 2020, 40 % de femmes au moins aux postes non exécutifs des conseils

⁵² Ces dispositions commencent à porter leurs fruits: les conseils d'administration concernés ont compté 23,4% de femmes en moyenne en 2012, contre 20,8% en 2011 et seulement 8,5% en 2007 ! Il s'agit même de la plus forte progression en Europe en deux ans.

⁵³ Rapport de la Commission « Les femmes dans les instances de décision économique de l'UE : rapport de suivi, une initiative Europe 2020 », 2012

d'administration des sociétés cotées de plus de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à cinquante millions d'euros. Des sanctions seraient appliquées en cas de non-respect.

La réaction de neuf Etats ne se fit pas attendre. Dans une lettre adressée à Viviane Reding le 17 septembre 2012, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Bulgarie, la Lettonie, l'Estonie, la Lituanie, la République tchèque, la Hongrie et Malte, tout en « reconnaissant que trop peu de femmes siègent dans les conseils d'administration » [...], affirment qu'ils « refusent l'adoption de mesures légalement contraignantes prises au niveau européen », les considérant comme une ingérence à l'échelle nationale. L'Allemagne vient de rejoindre leur position, sans avoir signé la lettre, ainsi que de grandes entreprises. Ces dix Etats membres pouvaient contraindre la Commission à renoncer à son projet puisqu'il requiert la majorité qualifiée pour être adopté.

Confrontée à cette opposition, le 14 novembre 2012, la Commission a renoncé à imposer un quota de 40% dans les conseils d'administration des cinq mille entreprises européennes cotées en bourse. Si ce quota n'est plus contraignant, il demeure un objectif à atteindre pour 2020 et même 2018 pour les entreprises publiques. Il reviendra aux Etats de prévoir les sanctions nécessaires en cas de non respect. « *Les Etats-membres veillent à ce que lors de la sélection d'administrateurs non exécutifs, priorité soit accordée au candidat du sexe sous-représenté si ce candidat possède une qualification égale* », indique le paragraphe 3 de l'article 4 du projet de directive. Les entreprises devraient présenter chaque année un rapport sur les progrès accomplis. Les fonctions exécutives ne sont pas concernées par cet objectif mais elles y sont incitées. A qualification égale, les candidats « du sexe sous-représenté » dans l'entreprise devraient avoir la priorité, dit encore la proposition de directive.

Reste à savoir quelle sera la position du parlement européen sur cette proposition de directive bien en retrait par rapport aux demandes de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres comme du parlement européen, même si on peut y voir une timide avancée. Force est de constater une fois encore la puissance des résistances au système des quotas dans la sphère économique comme dans le monde politique !

- **Six hommes au directoire de la BCE : l'avis du parlement européen bafoué**

Les élections du parlement européen en 2014 seront un test grandeur nature de l'engagement réel des Etats membres de l'Union et des organisations politiques européennes à avancer vers l'égalité et la parité entre les femmes et les hommes. L'épisode de la nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne (BCE) est cependant révélateur des résistances farouches à la parité !

Ironie de l'histoire, c'est pendant le débat sur le quota de 40% de femmes dans les conseils d'administration des entreprises cotées en bourse que cette « affaire » émerge. La BCE doit procéder au renouvellement d'un membre de son directoire. La BCE comprend un directoire de six membres et dix-sept gouverneurs des banques centrales nationales qui forment le conseil des gouverneurs, tous des hommes depuis le départ, début 2012, de la seule femme qui en était membre, l'autrichienne Gertrude Tumpel-Gugerell, qui avait été remplacée par un homme, le belge Peter Praet. Pour lui succéder, c'est à nouveau un homme, M. Mersch, gouverneur de la banque centrale du Luxembourg, qui est pressenti.

Au nom de l'équilibre entre les sexes, la Commission économique et monétaire (ECON) du parlement européen⁵⁴ a refusé mi-septembre 2012 de procéder à l'audition du candidat sélectionné par les ministres des Finances, souhaitant qu'une femme soit nommée à sa place. Le 25 octobre 2012, le parlement européen adoptait une décision dans laquelle il rendait « un avis défavorable sur la recommandation du Conseil de nommer Yves Mersch membre du directoire de la Banque centrale européenne ». Il demandait au Conseil « de retirer sa recommandation et de lui en présenter une nouvelle ». Viviane Reding - est-ce par patriotisme ? - et Jean-Claude Juncker, alors président de l'Eurogroupe, ont plaidé pour que le parlement européen lève son blocage dans la procédure de nomination d'Yves Mersch au directoire de la BCE.

Le 22 novembre 2012, n'étant pas liés par l'avis du parlement qui, en ce domaine, n'est que consultatif, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE ont nommé Yves Mersch au directoire de la BCE qui dès lors, sauf décès ou démission, ne devrait compter aucune femme dans ses rangs avant 2018⁵⁵.

Cette « affaire » a suscité de vifs commentaires et ne restera sûrement pas sans lendemain.

Egalité des sexes : de l'approche spécifique à l'approche intégrée ou *gender mainstreaming* et *gender budgeting*

Depuis sa création, pour mener à bien son combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, le plus souvent soutenue par le parlement européen, s'est battue à la fois pour l'adoption d'actions positives en faveur des femmes dans la foulée de la convention CEDAW et pour l'application du *gender mainstreaming* et du *gender budgeting* dans toutes les politiques de l'Union et dans celles des Etats membres. Il s'agit d'une « double stratégie » qu'on retrouve dans la définition qu'elle donne en 2013 de sa mission: « la commission est compétente pour les questions ayant trait à la définition, à la promotion et à la défense des droits de la femme dans l'Union et aux mesures prises à cet égard par la Communauté; à la promotion des droits de la femme dans les pays tiers; à la politique d'égalité des chances, y inclus l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne leurs chances sur le marché de l'emploi et le traitement dans le travail; à l'élimination de toutes formes de discrimination fondées sur le sexe; à la mise en œuvre et à la poursuite de l'intégration de la dimension de l'égalité des chances dans tous les secteurs; au suivi et à la mise en œuvre des accords et conventions internationaux touchant les droits de la femme; à la politique d'information concernant les femmes ».

Comme l'explique Agnès Hubert qui l'a mis en œuvre, c'est dans le troisième programme d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes (1991-1996) qu'apparaît pour la première fois la notion de «gender mainstreaming». L'ancienne directrice de l'Unité pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au sein de la DG Emploi, Affaires sociales et Inclusion de la

⁵⁴ Notons, notamment, l'action énergique de Sharon Bowles, présidente de la Commission économique et de Sylvie Goulard, qui en est membre, contre cette nomination au nom de l'égalité des sexes. De leur côté, trente-cinq économistes de toute l'Europe et au-delà, parmi lesquels Jean Pisany-Ferry (Paris Dauphine) et Vivien Schmidt (Boston University) ont adressé le 8 octobre 2012 une lettre ouverte à l'Eurogroupe lui demandant de revoir sa position et de nommer une femme au directoire de la BCE.

⁵⁵ La française Danièle Nouy devrait présider le futur Conseil de supervision bancaire de la BCE. Un lot de consolation ?

Commission européenne avait d'ailleurs confié en 1992 une mission à Jacqueline Laufer⁵⁶ pour préciser ce que recouvrait cette nouvelle approche qui sera au cœur du quatrième programme d'action communautaire⁵⁷ à moyen terme (1996/2000) pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Rappelons que la notion de *gender mainstreaming* - ou intégration de la dimension « genre » dans toutes les politiques publiques - a été utilisée pour la première fois lors de la conférence mondiale sur les femmes de Nairobi en 1985, à laquelle participait une délégation de la Commission des droits de la femme et du parlement européen. Mais c'est à Pékin, en 1995, lors de la quatrième conférence mondiale, que cette notion s'est imposée, fortement soutenue par les Suédoises, et a été entérinée dans le programme d'action adopté à l'issue de la conférence⁵⁸, faisant franchir une nouvelle étape dans la façon de réaliser l'égalité entre les sexes en passant « de l'égalité des chances pour les femmes à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes »⁵⁹. Des membres de la FEMM et du Parlement européen étaient présents à Pékin ainsi que des représentants de la Commission européenne. A cette occasion, la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres rédigera un rapport⁶⁰ préalable à la conférence qui insistera notamment sur les discriminations et violences dont sont victimes les femmes.

- **Le traité d'Amsterdam**

L'Union européenne a accepté de mettre en œuvre la méthode du *gender mainstreaming*, comme en témoignent aussi bien la résolution du parlement du 21 septembre 1995 que la communication de la Commission européenne du 21 février 1996 intitulée « Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires », qui inspirera la philosophie du quatrième programme d'action⁶¹. Toutefois, explique Agnès Hubert, il a fallu être vigilant pour que l'Union européenne n'abandonne pas les actions spécifiques à l'égard des femmes au profit du seul *gender mainstreaming* et pour maintenir

⁵⁶ Jacqueline Laufer, actuellement professeur honoraire au groupe HEC, directrice-adjointe du GDRE (groupement de recherche européen du CNRS) MAGE "Marché du travail et genre en Europe".

⁵⁷ La FEMM, à travers le rapport d'Hedy d'Ancona, tira le bilan des trois précédents programmes et avança, pour l'application du suivant, des propositions, notamment en termes de mesures contraignantes et de moyens financiers suffisants. Le rapport de Francisca Bennasar Tous sur la proposition de décision du Conseil concernant le quatrième programme d'action communautaire à moyen terme sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996/2000) l'approuve en l'enrichissant d'amendements portant sur un meilleur contrôle de l'application des directives sur l'égalité des chances, sur le renversement de la charge de la preuve ou encore sur la question de la conciliation. Le parlement européen votera deux résolutions approuvant à son tour les propositions du Conseil et de la FEMM.

⁵⁸ Les gouvernements sont invités à « encourager l'adoption de mesures énergiques et visibles visant à assurer la prise en compte de la problématique hommes/femmes dans toutes les politiques et dans tous les programmes afin d'en analyser les conséquences sur les hommes et sur les femmes respectivement avant toute prise de décision ».

⁵⁹ Cf. « Des femmes au genre : genèse et évolution de la politique européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes », par Marie-Lise Semblat, in *Revue Territoires*, ADELS, janvier 2006

⁶⁰ Rapport de Lissy Gröner sur la quatrième conférence mondiale sur les femmes de Pékin : Lutte pour l'égalité, le développement et la paix ; avril 1995.

⁶¹ Ce programme contient six objectifs, parmi lesquelles la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, l'évaluation des actions menées et la prise de décision.

l'Unité Egalité des chances en 1996 ! « D'ailleurs », précise-t-elle encore, « à chaque nouvelle élection du parlement, la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres n'était jamais tout à fait sûre d'être maintenue... ». En 1997, le traité d'Amsterdam, sur lequel la commission sera consultée, formalisera l'engagement vis-à-vis de l'intégration au niveau européen, insérant ce principe dans son article 3 (cf. page 6, supra), ce qui fera de l'Union européenne une pionnière dans la promotion de la mise en œuvre du *gender mainstreaming* dès le lendemain de la conférence de l'ONU⁶². Cependant, comme le soulignent Sandrine Dauphin et Réjane Sénac⁶³, l'Union européenne s'appuiera sur une « stratégie double », d'autant que la démarche de *mainstreaming* demeure diversement appliquée par les Etats membres, le plus souvent de façon minimaliste, ce concept étant assez mal compris et requérant une formation et une mobilisation pour l'appliquer de façon efficace. Soucieuse de poursuivre la mise en œuvre du « concept-méthode » du *gender mainstreaming*, conformément au traité d'Amsterdam, la FEMM va être autorisée à élaborer un rapport d'initiative confié à Fiorella Ghilardotti sur le *gender budgeting*, c'est-à-dire l'établissement des budgets publics selon la perspective « de genre ». Les propositions de son rapport seront adoptées par le parlement européen dans une résolution du 3 juillet 2003 qui invite la Commission européenne et les Etats membres, les gouvernements régionaux et les autorités locales à faciliter la mise en œuvre de cette approche. La Commission européenne devra pour sa part éditer et distribuer à une large échelle une brochure expliquant les instruments et méthodes existants pour ce type d'intégration. Elle devra en outre organiser une vaste campagne d'information ainsi que produire dans les deux ans un avis sur le *gender budgeting*, accompagné d'indicateurs et d'éléments d'étalonnage qui devraient permettre d'offrir une vue d'ensemble du phénomène et de lancer un plan d'action dans toute l'Union européenne.

- **Un groupe de haut niveau**

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres sera autorisée à rédiger un autre rapport d'initiative sur une approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes au parlement européen. Les propositions de la rapporteure Lissy Gröner ont été reprises par le parlement dans sa résolution du 26 février 2003, notamment la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes dans le cadre des activités du parlement européen, la prise en compte des spécificités de genre dans les travaux des commissions parlementaires et des délégations et la création d'un « groupe de haut niveau »⁶⁴ sur l'égalité. Il sera créé par le bureau du parlement en 2004 avec pour mission la promotion et la mise en œuvre de l'intégration de la dimension du genre dans les travaux, les structures et les organes du parlement⁶⁵. Le « groupe de

⁶² Il n'est pas dans l'objet de cette étude d'analyser plus avant la question du *gender mainstreaming*. Notons simplement que cette approche a pu faire craindre une dilution du principe et de l'objectif d'égalité entre les sexes dans les politiques d'égalité des chances pour tous.

⁶³ Sandrine Dauphin, Réjane Sénac, in « Gender mainstreaming : analyse des enjeux d'un "concept-méthode" », in *Cahiers du genre*, n°44/2008.

⁶⁴ Il existe des groupes de haut niveau sur une série de thèmes très divers, du vin à la lutte contre l'illettrisme en passant par la compétitivité de l'industrie européenne.

⁶⁵ Rappelons qu'à côté des élu(e)s et pour eux, plus de six mille personnes font fonctionner l'administration du parlement et de ses commissions. Au sein du secrétariat général, l'Unité Egalité et diversité de la DG Personnel, le Comité pour l'égalité des chances et la diversité, le Groupe des coordinateurs Egalité et Diversité, le Comité

haut niveau », dénommé désormais « groupe de haut niveau sur l'égalité des genres et la diversité », est présidé par Roberta Angelilli, vice-présidente du parlement européen.

Trois ans après la résolution de 2003 sur le *gender mainstreaming* au parlement, un premier rapport sur sa prise en compte dans les travaux des commissions du parlement a été rédigé par Anna Zaborska⁶⁶ et adopté par le parlement en 2006. Il ressort de cette étude, réalisée notamment à partir d'échanges de vues réguliers entre la FEMM et les présidents ou vice-présidents des autres commissions et un questionnaire, que des progrès restent à accomplir dans la prise en compte par les commissions de cette démarche. Elle demande notamment que les commissions « disposent d'outils appropriés pour une bonne connaissance de l'approche intégrée de l'égalité tels que les données statistiques ventilées par sexe » et que des fonctionnaires formés à l'approche intégrée soient affectés au secrétariat des commissions.

Cinq ans plus tard, en octobre 2011, le président de la FEMM, Mikael Gustafsson, parvient à peu près à la même conclusion qu'Anna Zaborska. On peut ainsi lire dans son rapport⁶⁷ qu'il apparaît que « sur la base du questionnaire soumis aux présidents et aux vice-présidents responsables de l'approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes au sein des commissions parlementaires, les activités menées à cet effet sont très variables d'une commission à l'autre et reposent sur le bon vouloir de chacun, les questions de genre étant intensément prises en compte dans certains domaines mais peu ou pas du tout dans d'autres ». La situation ne semble pas avoir beaucoup évolué en 2013 dans l'Union ainsi que dans les Etats membres, à en croire le rapport d'Elisabeth Morin-Chartier (cf. supra page 20).

La prise de décision équilibrée entre les femmes et les hommes dans la sphère politique

Autre priorité des députées européennes depuis 1984 : la question de la participation des femmes à la prise de décision politique. La commission des droits de la femme du Parlement européen a vraiment joué son rôle d'aiguillon dans ce domaine, notamment par la publication de rapports influents. Rappelons que c'est dans le troisième programme d'action (1991-1996) qu'apparaissent l'exigence de prise de décision équilibrée entre les femmes et les hommes et la notion de « démocratie paritaire ». Cette notion est utilisée pour la première fois en novembre 1989, lors d'un séminaire du Conseil de l'Europe⁶⁸. Deux forums organisés par la Commission européenne, le premier à Athènes en 1992⁶⁹, l'autre à Rome en 1996, un troisième à Paris en 1999 ont mis en

du personnel agissent pour mettre en place une politique d'égalité transversale. Dans son avant-propos in « Les femmes au parlement européen Journée internationale de la femme, 8 mars 2012, Unité Egalité et Diversité, DG du Personnel », Klaus Welle explique que « les femmes représentent d'ores et déjà 33,3% des directeurs généraux et 31,8% des directeurs. En revanche, elles ne sont que 23,6% parmi les chefs d'unité ». Une femme, Francesca R. Ratti est secrétaire générale adjointe. Le plan d'action 2009-2013 pour la promotion de l'égalité, adopté par le bureau en 2009, en est l'un des principaux outils.

⁶⁶ Présidente de la Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres de 2004 à 2009.

⁶⁷ Rapport sur une approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes dans les travaux du Parlement européen, octobre 2011.

⁶⁸ « La démocratie paritaire – 40 années d'activité du Conseil de l'Europe », Strasbourg, novembre 1989.

⁶⁹ « Femmes au pouvoir », Athènes, novembre 1992. Ce premier sommet est organisé par le réseau, qui sera supprimé par la suite, « Femmes dans la prise de décision » ; une déclaration revendiquant l'égalité de participation des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique ainsi qu'une Charte seront adoptées. « Les femmes pour le renouveau de la politique et de la société », Rome 1996.

lumière l'insuffisante participation des Européennes à la décision politique. De son côté, le parlement européen va approuver en mai 1996, sur la base du rapport d'Irène Crepaz⁷⁰ au nom de la FEMM, la proposition de recommandation du Conseil concernant « La participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision », en insistant notamment sur l'étude des effets des différents modes de scrutin sur la représentation des femmes dans les assemblées élues. Les gouvernements de l'UE adopteront à leur tour cette recommandation⁷¹.

Si, depuis, la participation des femmes à la prise de décision politique dans les Etats membres de l'UE comme dans les institutions européennes s'est améliorée, les progrès ne sont toutefois pas à la hauteur des espérances, malgré l'ensemble des déclarations, chartes, stratégies, rapports et recommandations⁷² pour faire évoluer la situation. Les femmes restent sous-représentées dans toutes les sphères du pouvoir dans la majorité des États membres à des degrés divers ainsi qu'au sein des institutions de l'UE. On est encore loin de la démocratie paritaire⁷³. En fait, dans aucun pays du monde une telle démocratie n'est encore devenue réalité. Les pays les plus avancés sont ceux du Nord de l'Europe. Au sein même de l'Union, les situations sont très diverses, la Finlande et la Suède comptant 43% de femmes au parlement, 26,5% en France, 9,07% en Hongrie et à peine 9% à Malte. En moyenne, on l'a vu, les femmes représentent 25,98% (contre 74,02% d'hommes en 2012) des parlementaires nationaux. Onze chambres (hautes ou basses) de parlements sont présidées par une femme⁷⁴.

On trouve la même diversité de présence des femmes au niveau des gouvernements des Etats membres. Le gouvernement suédois est composé de 54% de femmes. En France, pour la première fois, le gouvernement est paritaire. Chypre ne compte aucune femme ministre et la Grèce 5,5% seulement ! Dans l'UE des Vingt-sept, une seule femme, Dalia Grybauskaitė, préside un Etat membre, la Lituanie et seules deux femmes sont cheffes de gouvernement, Angela Merkel en Allemagne et Helle Thorning-Schmidt au Danemark.

En février 2011, le rapport de Sirpa Pietikäinen, au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, sur « La participation des femmes à la prise de décision politique – qualité et égalité » note que cette participation n'a guère progressé au cours des dernières années⁷⁵. Il pointe

⁷⁰ Cf. le rapport d'Irène Crepaz demandant notamment l'étude des effets des modes de scrutin sur la représentation politique des femmes dans les assemblées élues et la parité dans ces assemblées.

⁷¹ Recommandation 96/69/CE, JO L319 du 12 .

⁷² Cf. notamment le rapport de la Commission européenne de 2007 « Les femmes et les hommes dans la prise de décision, analyse de la situation et tendance ». Cf. aussi la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 qui fait de la prise de décision une priorité et l'ensemble des rapports de la FEMM qui chaque année pointe du doigt les évolutions lentes en ce domaine.

⁷³ Nous ne reviendrons pas en détail dans cette étude sur les raisons qui président à cette situation (responsabilité des partis politiques, modes de scrutin, culture politique des Etats membres, etc.) déjà plusieurs fois abordée dans les rapports de la FJJ/ FEPS, notamment : « La place des femmes dans l'Union européenne, un défi et un enjeu persistants », par Ghislaine Toutain , 2008, déjà cité.

⁷⁴ Autriche, Belgique, Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni.

⁷⁵ Le rapport 2010 de la Commission européenne « Avancer sur la voie de l'égalité entre hommes et femmes » notait que parmi les ministres nationaux de haut rang, la représentation féminine était passée de 22 % en 2005 à 27 % en 2010 et que le nombre moyen de femmes dans les parlements nationaux était plus élevé qu'en 2005. Il constatait cependant la lenteur des progrès.

également du doigt le déséquilibre persistant de la représentation des femmes dans les parlements nationaux et leur sous-représentation dans les postes relevant du domaine politique. Dans sa résolution, le parlement européen « invite le Conseil, la Commission et les États membres à concevoir et à mettre en œuvre des mesures d'égalité hommes/femmes ainsi que des stratégies efficaces destinées à réaliser la parité dans la participation à la prise de décision politique et à l'exercice de responsabilités à tous les niveaux ».

Relevant que des quotas électoraux ont été introduits avec succès en France⁷⁶, en Espagne, en Belgique, en Slovaquie, au Portugal et en Pologne, il préconise la mise en place de quotas (ou d'autres actions positives) au sein des partis nationaux, quand ce système est compatible avec le système électoral en vigueur ainsi que de listes de classements de candidats aux élections régionales, nationales et européennes permettant aux femmes d'être élues et incluant l'application de sanctions en cas de non-respect. Il soumet l'octroi d'un financement conditionnel des partis à l'existence de mesures impliquant la parité entre les sexes.

Le parlement souhaite enfin que, après les élections européennes de 2014, les États et les partis nationaux proposent à la fois une femme et un homme en tant que candidats au poste de commissaire européen et dans les fonctions principales du parlement européen (président, vice-présidents, présidents et vice-présidents de commissions), de façon à instaurer la parité dans l'ensemble des rouages de fonctionnement (y compris les rouages administratifs) des institutions de l'Union européenne. Les élections de 2014 seront un test grandeur nature de l'engagement réel des États membres de l'Union et des organisations politiques européennes à avancer vers l'égalité et la parité entre les femmes et les hommes. « L'affaire » de la nomination d'un membre du directoire de la BCE est cependant révélatrice de la résistante mise en œuvre de cette valeur fondatrice de l'UE.

La question des violences faites aux femmes, un sujet de préoccupation majeur de la FEMM et du parlement européen

La question des violences faites aux femmes est depuis le début un sujet de préoccupation majeur du parlement européen et de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres marquée par plusieurs rapports⁷⁷ qui ont servi de base aux nombreuses résolutions⁷⁸ du parlement,

⁷⁶ En France, la loi de 2000, dite loi sur la parité, prévoit une stricte alternance entre les sexes pour toutes les élections se déroulant au scrutin de liste (municipales, régionales, européennes). Les conseils municipaux et régionaux sont à peu près paritaires, de même que la délégation française au PE. Elle ne prévoit qu'une incitation pour les élections au scrutin uninominal (cantonales et législatives), où la représentation des femmes est encore loin de la parité (26,5% à l'Assemblée nationale), bien que des sanctions financières soient infligées aux partis quand l'écart entre les candidats masculins et les candidates féminines est supérieur à 2%.

⁷⁷ Notamment en 1997, Marianne Eriksson, « Rapport sur la nécessité d'une campagne européenne de tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes ». Rapport de Francisca Benassar Tous sur le programme Daphné I (2000-2003), rapport d'initiative d'Eva-Britt Svensson de février 2011 sur « Les priorités et la définition d'un nouveau cadre politique de l'Union en matière de lutte contre la violence à l'encontre des femmes.

⁷⁸ Résolutions du 14 avril 1989 sur l'exploitation de la prostitution et la traite d'êtres humains, du 16 septembre 1993 sur la traite des femmes, du 18 janvier 1996 sur la traite d'êtres humains, du 16 septembre 1997 concernant une campagne européenne de tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes, du 16 décembre 1997 sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, du 20 septembre 2001 sur la mutilation génitale

depuis celle du 11 juin 1986 sur la violence contre les femmes jusqu'à celle du 6 février 2013 sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles en vue de la 57^e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies⁷⁹. Le parlement et la FEMM ont également soutenu les programmes Daphné I (2000-2004), Daphné II (2004-2006) et Daphné III (2007-2013) visant à prévenir la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes et à protéger les victimes et les groupes à risque. Ils ont joué un rôle important dans leur financement, les membres de la commission des droits de la femme également membres de la commission des budgets⁸⁰ cherchant à défendre et à augmenter les lignes budgétaires destinées à ces programmes ainsi qu'aux programmes structurels.

Malgré ces textes et ces programmes, les études récentes consacrées à la violence fondée sur le genre estiment qu'entre 20 et 25 % de l'ensemble des femmes en Europe ont subi des actes de violence physique au moins une fois au cours de leur vie adulte et plus de 10 % ont été victimes de violences sexuelles avec usage de la force. Ces études démontrent également que 26 % des enfants et des jeunes affirment avoir subi des actes de violence physique dans leur enfance.

- **La décision de protection européenne**

En 2010, douze Etats membres de l'Union⁸¹ ont souhaité qu'un ordre de protection européen soit mis en place pour que toute femme victime de violences conjugales et protégée dans un Etat membre le soit aussi si elle déménage dans un autre sans devoir refaire des démarches longues et compliquées. En effet, en Europe, cent mille femmes bénéficient de mesures de protection spéciales contre la violence conjugale, qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle, mais ces mesures sont nationales. Les députés européens se sont associés à cette initiative soutenue par la commission des Libertés civiles, de la Justice et des Affaires intérieures et par la FEMM qui ont produit en décembre 2010 un premier rapport conjoint⁸² rédigé par Teresa Jiménez-Becerril Barrio (FEMM) et Carmen Romero López (LIBE).

Après des discussions entre la Commission européenne d'un côté qui estimait que cette initiative posait des problèmes juridiques difficiles à régler - un ordre de protection relevant du droit pénal dans certains Etats membres, du droit civil dans d'autres - et le Conseil et le Parlement, les deux rapporteuses ont rédigé un second rapport en décembre 2011 qui réaffirmait la position initiale du Conseil et du parlement européen instituant une décision de protection européenne. Finalement,

féminine, du 2 février 2006 sur la situation actuelle de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et une action future éventuelle, du 24 mars 2009 sur la lutte contre les mutilations génitales féminines pratiquées dans l'UE, du 26 novembre 2009 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, du 10 février 2010 sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'UE soutient la proposition visant à introduire la décision de protection européenne pour les victimes, du 5 avril 2011 sur les priorités et la définition d'un nouveau cadre politique de l'UE en matière de lutte contre la violence à l'encontre des femmes.

⁷⁹ New York, 4-15 mars 2013. Cette année, la 57^{ème} session avait pour thème prioritaire « L'élimination et la prévention de toutes les formes de violences envers les femmes et les fillettes ».

⁸⁰ La possibilité d'appartenir à plusieurs commissions n'est pas possible, par exemple, au parlement français.

⁸¹ Belgique, Bulgarie, Estonie, Espagne, France, Italie, Hongrie, Pologne, Portugal, Roumanie, Finlande et Suède.

⁸² Rapport sur le projet de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la décision de protection européenne, décembre 2010 ; Recommandation pour la deuxième lecture sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la décision de protection européenne, 6 décembre 2011

la directive 2011/99/UE du parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la décision de protection européenne reprend la position des douze Etats membres. Cette directive fait partie d'un ensemble de mesures visant à renforcer les droits des victimes et comprenant une directive sur les droits des victimes de la criminalité et un règlement sur la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile.

- **Un instrument de droit pénal**

Le rapport d'initiative d'Eva-Britt Svensson de février 2011 sur « Les priorités et la définition d'un nouveau cadre politique de l'Union en matière de lutte contre la violence à l'encontre des femmes » marque une autre évolution. Dans ce texte, en effet, la FEMM demande une directive contre la violence fondée sur le sexe qui contienne un instrument de droit pénal. Elle demande aussi qu'une attention particulière soit portée à l'appui et à l'aide dont les victimes ont besoin, notamment l'accueil, la formation de la police, des magistrats et des services sociaux. La violence doit faire l'objet de poursuites pénales dans tous les Etats membres de l'UE. Aux yeux de la rapporteure, la violence domestique est un crime qui doit être poursuivi par le ministère public pour éviter la pression qui pousse les femmes à retirer leurs plaintes.

Ce rapport sera voté à l'unanimité de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, une décision historique ! La résolution votée par le parlement européen en mars 2011 reprend les grandes lignes du rapport et ses principales propositions, notamment celle d'un instrument de droit pénal sous la forme d'une directive visant à lutter contre les violences fondées sur le genre. Les eurodéputés affirment ainsi que le viol et d'autres violences sexuelles à l'encontre des femmes doivent être reconnus comme des crimes dans tous les Etats de l'UE et leurs auteurs poursuivis d'office. En effet, certains Etats membres ne reconnaissent pas le viol comme une infraction pénale, notamment entre époux ou partenaires⁸³.

Les Européennes ne bénéficient donc pas de la même protection face à la violence masculine. La résolution du Parlement européen propose d'y remédier⁸⁴.

- **Une danse contre les violences**

Dernière résolution en date adoptée à l'unanimité du parlement quelques semaines avant la

⁸³ En Europe, sept femmes meurent chaque jour de violences conjugales.

⁸⁴ Le parlement se félicite aussi de l'engagement pris par la Commission dans son plan d'action mettant en œuvre le programme de Stockholm de présenter, en 2011-2012, une « Communication relative à une stratégie visant à combattre la violence envers les femmes, la violence domestique et les mutilations génitales féminines, devant être suivie d'un plan d'action de l'UE ». La résolution précise aussi que « Toute référence à des pratiques culturelles traditionnelles ou religieuses en tant que circonstances atténuantes, y compris les « crimes dits d'honneur » et les mutilations génitales féminines, doit être rejetée. Les commissaires Viviane Reding (Citoyenneté) et Cecilia Malmström (Affaires intérieures) ont participé le 6 mars 2013 à une table ronde organisée sur les mutilations génitales. A cette occasion, elles ont annoncé le lancement d'une consultation publique - ouverte jusqu'au 30 mai 2013 - pour recueillir des avis sur la meilleure manière d'agir au niveau de l'Union pour combattre ce type de mutilations. Elles ont lancé un appel à propositions de financement du programme Progress (avec un budget de 3,7 millions d'euros) pour aider les Etats membres à faire prendre davantage conscience de la violence à l'encontre des femmes. Dès avril, un budget de 11,4 millions d'euros du programme Daphné est aussi ouvert aux ONG et organisations qui travaillent avec les victimes, ont-elles annoncé.

57^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations unies⁸⁵ le 6 février 2013, celle sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles en vue de la 57^e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies. Délaissant leur appartenance politique, ils ont souligné unanimement leur volonté de mettre un terme à ces actes de violence et insisté sur l'importance cruciale pour les Etats-membres de mettre leurs actes en accord avec leurs paroles. Le texte engage l'Union européenne à renforcer ses efforts en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles. Incluant pour la première fois depuis longtemps la prostitution parmi les violences subies par les femmes⁸⁶, la résolution demande à l'Union « de soutenir le lancement d'une campagne mondiale de sensibilisation pour la prévention des violences contre les femmes et les filles et des violences liées au genre, afin de faire progresser nos communautés et nos pays sur la voie de la sécurité et du respect intégral des droits humains des femmes et des filles; cette campagne devrait reposer sur les partenariats existants entre les États et d'autres acteurs pertinents, y compris les organisations de femmes et de la société civile ».

En avant-première à la réunion de New York, et avant le départ, le 14 février 2013, jour de la St Valentin, de la campagne mondiale « One billion rising » proposée par V6Day⁸⁷ et coordonnée par le Lobby européen des femmes (LEF), certains députés européens avaient esquissé le 29 janvier 2013 quelques pas de danse symboliques devant le Parlement européen afin de convaincre tous les Etats membres de l'Union de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe (cf. infra) sur la lutte contre la violence domestique. Cette première danse des eurodéputés avait aussi pour but d'inciter tous les citoyens, femmes et hommes, à participer à cette action de sensibilisation. Rappelons qu'en Europe une femme sur cinq est victime de violence domestique, une sur dix de violences sexuelles.

A cette occasion, Viviane Teitelbaum, présidente du LEF, a déclaré : « Les violences envers les femmes affectent les femmes de façon transversale dans toutes les classes sociales, les cultures, les religions, les situations géopolitiques. En Europe, elles touchent environ 45% des femmes dont plus de 20% sont victimes de violence conjugale. Les violences envers les femmes ne sont pas une fatalité.

⁸⁵ La 57^{ème} session s'est tenue à New York du 4 au 15 mars, avec pour thème central l'élimination et de la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

⁸⁶ La résolution énumère ainsi l'ensemble des violences subies par les femmes : « considérant que le harcèlement et la violence à l'encontre des femmes recouvrent un large éventail de violations des droits de l'homme, dont: les abus sexuels, le viol, la violence domestique, l'agression et le harcèlement sexuels, la prostitution, la traite des femmes et des filles, la violation des droits des femmes en matière de santé sexuelle et génésique, la violence contre les femmes au travail, la violence contre les femmes dans les situations de conflit, la violence contre les femmes dans les prisons ou dans les établissements de soins, la violence contre les lesbiennes, les privations de liberté arbitraires, ainsi que diverses pratiques traditionnelles préjudiciables comme la mutilation génitale, les crimes d'honneur et les mariages forcés; considérant que chacun de ces mauvais traitements est susceptible de laisser des séquelles psychologiques graves et provoque des dommages ou des souffrances physiques ou sexuelles, s'accompagne de menaces de tels actes et de contrainte, porte atteinte à l'état de santé général des femmes et des jeunes filles, y compris leur santé génésique et sexuelle, et peut, dans certains cas, entraîner la mort ».

⁸⁷ One Billion Rising est une initiative mondiale, proposée par V-Day, qui a pour but de mobiliser un milliard de personnes dans le monde le jour de la Saint-Valentin. Au travers de la musique et de la danse, petits et grands sont invités à dénoncer avec force et solidarité, au-delà des frontières, les violences exercées sur les femmes et les filles.

Avec One Billion Rising et nos membres partout en Europe, nous participons à la plus grande mobilisation dans le monde pour sensibiliser et dire STOP à ces violences »⁸⁸.

Notons que l'Union européenne doit adopter une législation sur les violences physiques, psychiques, sociologiques, économiques à l'encontre des femmes. La commission parlementaire du droit des femmes et de l'égalité des genres (FEMM) prépare un rapport d'initiative confié à Antonyia Parvanova à ce sujet. De son côté, le Conseil de l'Europe a adopté en 2011 à Istanbul une convention dite « Convention d'Istanbul » sur « La prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », premier instrument juridiquement contraignant en Europe, ce qui constitue « un moyen concret de sanctionner les actes internationaux de violence commis sur les femmes » pour Viviane Reding⁸⁹. Rappelons enfin que les violences faites aux femmes ne constituent pas seulement une série d'actes individuels. Elles sont le produit de la domination structurelle des hommes sur les femmes qui perdure dans la société européenne. C'est à la déconstruction de cette domination qu'il faut travailler pour que les femmes aient accès à tous leurs droits, qui sont liés, dans l'emploi, la parité ou la sexualité.

D'autres domaines d'intervention

Le parlement européen et la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres interviendront sur de nombreuses autres questions portant sur la situation des femmes et l'égalité avec les hommes.

- **L'IVG, des résistances à faire sauter**

Ainsi, en 2002, le rapport très controversé d'Anne van Lancker sur la santé et les droits sexuels et génésiques⁹⁰ demande la généralisation en Europe de la légalisation de l'IVG, y compris dans les pays non encore membres de l'UE comme la Pologne⁹¹ et l'abandon des sanctions pénales à l'encontre des femmes ayant recours à des avortements clandestins. Le Parlement européen a voté le 3 juillet 2002 une résolution reprenant les conclusions du rapport adopté en juin par la FEMM, bien que le groupe PPE ait voté contre. Ce texte a suscité des réactions telles qu'il faudra attendre le rapport de Marc Tarabella⁹² en 2009 sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour que, dans un paragraphe du rapport affirmant que « les femmes doivent avoir le contrôle de leurs droits sexuels et reproductifs, notamment grâce à un accès aisé à la contraception et à l'avortement », cette question

⁸⁸ Le Portugal est le troisième Etat membre du Conseil de l'Europe à ratifier la convention, le 5 février 2013, après la Turquie le 14 mars 2012 et l'Albanie le 4 février 2013. Vingt-six Etats l'ont signée sans encore l'avoir ratifiée.

⁸⁹ A l'issue de la 57^{ème} session de l'ONU, les 193 Etats membres de l'ONU se sont accordés sur une déclaration commune soulignant que « la violence contre les femmes et les filles ne pouvait être justifiée par aucune coutume, tradition ou considération religieuse ». Malgré de profondes divergences et réticences, notamment de l'Iran, de la Lybie, du Soudan et d'autres pays musulmans, ces pays ont cependant accepté de signer la déclaration. Leurs « réserves » sont officiellement consignées.

⁹⁰ Les questions de santé, auxquelles sont reliés les droits reproductifs et sexuels des femmes, sont du ressort des Etats membres, l'UE n'ayant pas de compétence en ces domaines.

⁹¹ Rappelons que l'IVG est interdite à Malte et en Irlande ; menacée en Hongrie et en Espagne, très limitée en Pologne. Le Portugal a dû attendre le référendum de 2007 pour que l'avortement soit légalisé.

⁹² L'un des rares hommes membres de la commission des droits de la femme (PSE). Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne – 2009.

soit à nouveau abordée. Le parlement européen votera ce texte, certains députés du PPE le votant malgré les consignes contraires données. Au total, 57% des députés présents ont montré leur attachement au droit à l'avortement, révélant ainsi que le nouveau parlement européen, plus féminisé, était également plus progressiste.

Toutefois, comme le souhaitent de nombreuses associations de femmes au niveau européen, la question des droits reproductifs devrait être traitée comme un droit et non relever du domaine de la santé, car il s'agit d'un élément constitutif essentiel de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette évolution est d'autant plus nécessaire que les forces conservatrices et religieuses n'ont de cesse de porter atteinte aux droits sexuels et reproductifs des femmes et que ces droits, plus que tous les autres, sont plus difficiles à conquérir et à préserver.

- **L'Institut de Vilnius**

Le parlement et la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres ont largement favorisé la création, en décembre 2006, de l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment grâce au rapport cosigné par Lissy Gröner (PSE) et Amalia Sartori (PPE), toutes deux membres de la FEMM. La création d'un organe indépendant spécialement chargé de la question de l'égalité entre les hommes et les femmes avait été proposée en 1999 lors d'un Conseil informel des ministres en charge de l'égalité, sous présidence allemande de l'Union. Mais cette structure ne verra le jour que sept ans plus tard grâce à un règlement (CE) n° 1922/2006 du parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 « portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes ».

Le nouvel organisme placera la valeur égalité au premier plan des mesures européennes de lutte contre les discriminations⁹³. Les deux rapporteuses ont souhaité que l'Institut concentre ses efforts sur l'analyse et l'évaluation des différentes situations vécues par les femmes dans les vingt-sept Etats membres. Elles prônent la création d'un réseau spécialisé facilitant l'échange d'informations entre les acteurs concernés, étudiant les meilleures pratiques en cours par l'échange de connaissances entre les Etats membres dans tous les domaines recensés par le programme d'action de Pékin et valorisant les approches les plus innovantes dans le domaine du *gender mainstreaming*.

Bien que chargé d'assister les institutions européennes et les Etats membres dans la promotion de l'égalité entre les sexes, il a fallu encore trois ans, soit décembre 2009, pour que l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE), présidé par Virginija Langbakk, ouvre ses portes Vilnius. Son premier rapport annuel porte sur l'année 2011, au cours de

⁹³ Les missions et tâches suivantes lui sont dévolues : collecter, analyser, diffuser des données fiables et comparables ; développer des outils méthodologiques pour promouvoir l'égalité hommes/femmes ; favoriser le dialogue au niveau communautaire et l'échange de bonnes pratiques ; permettre aux citoyens de l'Union européenne d'avoir un accès facilité aux réalisations et perspectives dans ce domaine (base de données électronique, bibliothèque). L'Institut est composé d'un conseil d'administration de 19 membres nommés pour trois ans (18 représentant(e)s nommé(e)s par le Conseil, sur la base d'une proposition de chaque Etat membre concerné, et d'un(e) représentant(e) de la Commission), d'un directeur ou d'une directrice, nommé(e) pour 5 ans maximum par le conseil d'administration sur la base d'une liste de candidats proposés par la Commission, et d'un forum d'experts en matière d'égalité entre les sexes. Le budget de l'Institut pour la période 2007-2013 s'élève à 52,5 millions d'euros. L'Institut a employé une trentaine de personnes en 2011.

laquelle il a effectué deux études, l'une portant sur la question de « La conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, condition préalable à une participation égale au marché du travail », l'autre sur « Egalité de genre et changement climatique »⁹⁴.

- **Pékin+ 5, +10, + 15**

Tous les cinq ans depuis la conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue en 1995, le parlement et la FEMM dressent le bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme d'action élaboré à Pékin. Ainsi, le 3 mai 2000, le parlement a adopté sa résolution sur le suivi du programme d'action. Sa résolution du 10 mars 2005, prise à partir de la proposition de résolution commune⁹⁵, souligne que la situation des femmes dans l'Union n'a pas enregistré de progrès substantiels depuis 1995, malgré la mise en œuvre de la législation existante (directives 75 et 76). Pour le quinzième anniversaire de la conférence mondiale, la résolution du Parlement européen, rédigée par Eva-Britt Svensson, présidente de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, a été adoptée à mains levées le 25 février 2010. Le texte précise notamment que « pour atteindre plus rapidement une égalité de facto entre les femmes et les hommes, la Commission et les États membres devraient adopter et mettre en œuvre des politiques spécifiques d'égalité des genres... ». Il estime aussi « qu'améliorer la santé sexuelle et reproductive ainsi que les droits de la femme implique de permettre aux pères de partager les responsabilités familiales grâce à un congé de paternité ».

Le 8 mars 2010, pour marquer le quinzième anniversaire de la conférence de Pékin mais aussi le trentième anniversaire de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Commission européenne avait rédigé cette année-là une « Charte des femmes » qui reprend les principes fondamentaux de l'UE dans ce domaine⁹⁶.

Prochain bilan de Pékin +20 en 2015. Souhaitons que la délégation de l'UE continue de s'opposer au « détricotage » des acquis de 1995.

Les derniers rapports et résolution en débats

On l'a vu, outre le rapport d'Elisabeth Morin-Chartier, deux autres résolutions issues de rapports de la FEMM étaient à l'ordre du jour de la session du parlement européen qui s'est tenue du 11 au 14 mars 2013.

Le rapport de Kartika Tamara Liotard sur l'élimination des stéréotypes liés au genre dans l'Union et la proposition de résolution avaient été adoptés en Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres le 6 décembre 2012. Si l'ensemble des propositions pour lutter contre les stéréotypes a été voté par les parlementaires, en revanche celle demandant aux États membres de

⁹⁴ Cf. Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, Rapport annuel, 2011

⁹⁵ Déposée conformément à l'article 108, paragraphe 5, du règlement par Edit Bauer, Livia Jaroka et Rodi Kratsa-Tsagaropoulo, au nom du groupe PPE-DE, Lissy Gröner, au nom du PSE, Maria Carsshamre, au nom du groupe ALDE, Hiltrud Breyer et Monica Frassoni au nom du groupe Verts/ALEé, Eva Britt-Svensson, au nom du groupe GUE/NGL

⁹⁶ Indépendance économique égale, égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même valeur, égalité dans la prise de décision, dignité, intégrité et fin des violences fondées sur le sexe, égalité entre les femmes et les hommes en dehors de l'Union.

« prendre des mesures concrètes à la suite de la résolution du Parlement européen du 16 septembre 1997 sur la discrimination de la femme dans la publicité, qui réclamait l'interdiction de toutes les formes de pornographie dans les médias » a été rejetée. Elle étendait explicitement cette obligation à internet, en proposant « une charte à laquelle tous les opérateurs de l'internet seraient invités à adhérer ». Mais, face à l'afflux de mails dans leurs boîtes leur enjoignant de refuser cette disposition, les eurodéputés y ont renoncé lors de la session du parlement de mars 2013. La pornographie ne sera donc pas interdite dans les médias, y compris sur internet ! La route est encore longue pour une société respectueuse du corps des femmes !

Autre proposition de résolution débattue le 11 mars 2013 sur le rapport de février 2013 de Silvia Costa au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, celle portant sur la situation des femmes en Afrique du Nord. Le texte explique que « de nombreuses femmes, en particulier des jeunes femmes, se sont profondément impliquées dans le Printemps arabe en Afrique du Nord, notamment en participant dès le début aux manifestations, au débat public et politique et aux élections, en jouant un rôle actif dans la société civile, les médias sociaux et les blogs, et partant, qu'elles ont été, et continuent d'être des actrices clés du changement démocratique dans leurs pays ainsi que du renforcement du développement et de la cohésion ».

Elle demande donc aux autorités des pays concernés « de consacrer de façon irréversible dans leur constitution le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes afin de proclamer explicitement l'interdiction de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles et des femmes, la possibilité de mener des actions positives et la reconnaissance des droits politiques, économiques et sociaux des femmes; invite les législateurs de ces pays à modifier toutes les lois existantes et à intégrer le principe d'égalité dans tout projet ou proposition législative pouvant présenter un potentiel discriminatoire à l'égard des femmes, par exemple en matière de mariage, divorce, garde des enfants, droits parentaux, nationalité, héritage et capacité juridique, conformément aux instruments internationaux et régionaux, et de reconnaître l'existence de mécanismes nationaux pour la protection des droits des femmes ».

D'autres rapports et propositions de résolution sont actuellement en préparation. Citons notamment le projet de rapport de Zita Gurmai⁹⁷ sur la transposition et l'application de la directive 2004/113/CE du Conseil mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, ou encore les rapports d'initiative de Marije Cornelissen sur les droits des femmes dans les pays des Balkans candidats à l'adhésion et celui de Licia Ronzulli sur la mobilité éducative et professionnelle des femmes dans l'Union européenne.

⁹⁷ Zita Gurmai, députée européenne, présidente du PSE Femmes et vice-présidente de la FEPS.

III- Le témoignage de Sylvie Guillaume

« Les questions des droits des femmes et d'égalité des genres ne sont pas de la seule responsabilité des femmes »

Sylvie Guillaume est députée européenne et membre de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres. Elle témoigne ici de l'action de la FEMM au cours de la législature 2009-2014.

Pourquoi avez-vous choisi de vous investir dans la Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres du PE ?

Le choix est venu naturellement lorsque j'ai été élue en 2009. C'est une question de société qui me tient particulièrement à cœur et depuis longtemps dans mon engagement politique. D'ailleurs entre 1995 et 1997, j'ai été déléguée à l'égalité homme - femme au secrétariat national du Parti socialiste français.

La poursuite de cet engagement est nécessaire car la route vers l'égalité réelle est encore longue ! Aux niveaux social, culturel, politique et économique, en dépit de grandes victoires et de nouveaux acquis, la place et la représentation des femmes restent encore fragiles et trop faibles dans nos sociétés européennes. Elles méritent d'être renforcées et c'est ce que nous cherchons à faire dans cette commission parlementaire.

Au cours de la législature 2009-2014, quelles auront été les avancées réalisées par le PE et la Commission des droits des femmes pour l'égalité et la parité ? Les principaux rapports et rapports d'initiative, les figures et débats marquants de la législature dans ce domaine ?

Beaucoup de chantiers sont en cours : lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, lutte contre la traite des êtres humains, lutte contre les écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes, promotion des femmes dans les instances de décisions politiques ou dans les conseils d'administration ...

Concernant la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, la commission FEMM a notamment pour mission de suivre régulièrement et d'évaluer le programme européen Daphne dédié à cette action. Plus encore aujourd'hui, nous devons veiller au maintien des objectifs et du financement malgré les fusions de programmes à la Commission européenne ou la diminution éventuelle du Budget de l'Union européenne.

Une autre avancée concerne les ordres de protection dans l'Union européenne. En effet, un accord a eu lieu récemment entre le Parlement européen et la Présidence irlandaise du moment sur la protection au civil des personnes victimes de violences au sein de l'UE, notamment des femmes victimes de violences domestiques.

Par ailleurs, nous pouvons nous féliciter que le Parlement ait mis la lutte contre les inégalités sur l'agenda politique européen. A ce sujet, deux très bons rapports ont marqué cette législature. Le premier de ma collègue hollandaise, Sophia Int Veld, a souligné la problématique de l'écart de rémunération. Le deuxième dénonce la sous-représentation des femmes dans les instances de

décision politique et la maigre amélioration lors des dernières décennies. Là encore, il faut prendre des mesures actives pour augmenter la parité. Derrière la parité, il y a l'exemplarité et c'est toute la société qui change avec.

Les autres institutions européennes devraient se montrer plus ambitieuses. La Commission a lancé une stratégie quinquennale pour l'égalité en 2010 qui pointe légitimement de vrais sujets d'inégalités. Cependant, aucun budget n'a été alloué à la réalisation des objectifs.

Ces avancées auraient-elles pu l'être sans l'existence de la Commission ? Et peut-être aussi en raison d'une présence significative des femmes dans l'ensemble du PE ?

La commission FEMM a eu rôle central, c'est indéniable. Le fait qu'il y ait beaucoup de femmes, toutes convaincues, peut jouer. Mais, la commission compte plusieurs hommes (volontaires je précise !) dont le président. En réalité, le plus important est que tous les parlementaires européens, indépendamment de leur sexe, soient favorables et convaincus qu'ils doivent faire avancer une réelle égalité.

Quelles sont les forces qui freinent et celles qui au contraire soutiennent la marche vers l'égalité des sexes ?

Le thème fait consensus au sein des institutions... avec toutefois une nette tendance à la régression en temps de crise. Le Conseil se montre très réticent et cramponné à la logique du coût et des économies. L'exemple le plus emblématique est sans le moindre doute la question du congé maternité. Le Parlement avait proposé d'allonger le congé maternité à vingt semaines, intégralement rémunéré et la création d'un congé paternité obligatoire de deux semaines. Alors même que près de huit européens sur dix soutiennent notre initiative, le Conseil reste muet depuis deux années maintenant. Je regrette très fortement cette attitude qui est méprisante à l'égard des citoyens européens et de notre institution démocratique.

Y a-t-il des débats au sein de la Commission ? Sur quoi portent-ils ?

Nous ne sommes pas toujours d'accord, être en faveur de l'égalité des femmes n'équivaut pas au nivellement de la pensée. Chacun a une couleur politique et défend des principes et des priorités. Certains sujets sont plus délicats à aborder, font plus souvent débat. A titre d'exemples, le droit à l'avortement, la santé reproductive ou la prostitution. Mais d'une manière générale, il est possible de trouver un bon compromis.

Pour la première fois, la commission est présidée par un homme, alors que peu de députés en sont membres. Est-ce une bonne ou une mauvaise chose ? Cela a-t-il un impact sur les activités, le poids et l'audience de la commission au sein du parlement et de la commission européenne ?

C'est une très bonne chose que Mikael Gustafsson préside la commission FEMM. Il est très impliqué et maîtrise parfaitement le sujet. C'est aussi un excellent signal envoyé aux citoyens européens et aux jeunes. Cette nomination montre que les questions des droits des femmes et d'égalité des genres ne sont pas de la seule responsabilité des femmes. Elles concernent, affectent, touchent tout le monde, toute la société, les femmes comme les hommes.

Le parlement européen qui sortira des élections de 2014 peut-il être plus féminisé ? Comment faire ? Que peut faire la Commission des droits des femmes pour y parvenir ?

Il doit et je l'espère. Aujourd'hui, les élues représentent 35% des parlementaires. Certains

considèrent ce chiffre comme encourageant en évoquant une augmentation par rapport à la première élection de 1979 (16%). Cependant, nous n'avons toujours pas atteint la parité, notamment parce que de très nombreuses têtes de listes sont des hommes. Les formations politiques doivent systématiquement présenter des listes paritaires avec une alternance stricte femme - homme ; cela permettrait d'éviter cette incongruité de n'avoir que des « mâletais » élus pour représenter l'île ! De même, le Parlement a demandé pour la prochaine législature que la prochaine Commission européenne reflète l'équilibre femme - homme et que les Etats-membres présentent à la fois une candidate et un candidat. Encore une fois, l'Union européenne doit continuer d'être exemplaire.



Conclusion

Cette étude ne prétend pas relater de façon exhaustive l'ensemble de l'action du parlement européen et de sa commission des droits de la femme et de l'égalité des genres pour l'égalité et la parité entre les femmes et les hommes. Elle a voulu mettre en lumière les grandes lignes et les principaux thèmes de cette action, particulièrement depuis la création de la FEMM en 1984. A travers rapports et résolutions, de nombreux sujets ont été abordés au cours de ces trente dernières années, comme par exemple, on l'a vu, le trafic des êtres humains, particulièrement celui des femmes et des enfants. La lutte contre la traite des êtres humains doit rester l'une des priorités de l'UE en période de crise économique et financière, souligne le Parlement dans une résolution de 2010 qui a débouché en 2011 sur une directive⁹⁸ organisant une prévention plus rigoureuse, des peines plus sévères pour les trafiquants et une meilleure protection pour les victimes.

Le PE et la FEMM se sont également penchés sur des questions aussi diverses que la situation des femmes en période de guerre⁹⁹, celle des femmes proches de l'âge de la retraite¹⁰⁰ ou encore sur le visage de la pauvreté féminine dans l'Union européenne¹⁰¹ pour ne citer que trois rapports de la FEMM parmi les plus récents qui ont donné lieu à des résolutions du parlement¹⁰².

Incontestablement, l'existence d'une commission des droits de la femme et de l'égalité des genres au sein du parlement européen a joué un rôle important dans l'élaboration d'un corpus juridique égalitaire parmi les plus avancés au monde, si ce n'est le plus avancé¹⁰³. Même dans les domaines qui échappent encore à la compétence de l'UE, comme tout ce qui touche à la santé, à la famille, aux violences ou encore à la participation équilibrée à la prise de décision politique, l'Union a développé et continue de développer des programmes d'action et de faire des recommandations aux Etats membres. Malgré ces limites, les parlementaires européens - et particulièrement les

⁹⁸ Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre du Conseil 2002/629/JAI.

⁹⁹ Notamment rapport sur la situation des femmes en période de guerre du 30-11-2011 par Norica Nicolai.

¹⁰⁰ Rapport d'Edit Bauer, juillet 2011.

¹⁰¹ Rapport de Rovana Plumb de février 2011. Dans ce rapport, on peut lire notamment que « Les femmes, en particulier les mères célibataires et les femmes de plus de 65 ans, sont traditionnellement davantage menacées par la pauvreté que les hommes. Selon les données disponibles, 17 % des femmes dans les 27 Etats membres sont exposées à un risque de pauvreté, tandis que le pourcentage des femmes menacées par la pauvreté extrême dépasse largement celui des hommes dans 16 Etats membres. Aux causes structurelles de la pauvreté chez les femmes, qui sont liées à leur situation sur le marché du travail, à la persistance d'un écart de rémunération entre les hommes et les femmes et à une couverture sociale insuffisante, s'ajoutent les effets négatifs de la récente crise économique, ce qui engendre des retombées négatives spécifiques influant directement sur les conditions de vie et de travail des femmes et aggrave encore leur situation déjà vulnérable ».

¹⁰² Résolution du 8 mars 2011 sur la pauvreté, résolution du 13 septembre 2011 sur les femmes proches de la retraite.

¹⁰³ On peut d'ailleurs s'étonner que les liens qu'entretiennent les Européennes avec l'Union soient plus distendus que ceux qu'entretiennent les hommes avec elle, comme le démontrent de nombreux sondages.

députées - ont contribué à faire prendre en compte par la Commission européenne et le Conseil les questions de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la parité comme valeurs fondamentales de l'Union européenne de la même façon qu'ils ont soutenu l'action de la Commission européenne dans ce domaine. Les vingt-sept Etats membres ont dû transposer dans leur droit national « l'acquis communautaire égalitaire » et ainsi s'engager sur la voie d'un meilleur fonctionnement de la démocratie. En France, par exemple, la loi sur la parité dans la sphère politique votée en 2000 ne l'aurait peut-être pas été sans la philosophie de « démocratie paritaire » dominant en Europe. Il en est de même pour la loi espagnole de 22 mars 2007 sur le même thème. L'Union a aussi fixé des normes minimales en matière de congé de maternité qui ont été bénéfiques pour les femmes dans certains Etats membres.

L'ensemble de ces directives, programmes et recommandations associées à l'action de la FEMM et du PE a certainement eu aussi pour effet de permettre l'évolution des mentalités et de renforcer l'adhésion à l'égalité entre les sexes comme projet de société à conduire femmes et hommes ensemble.

Pour autant, le défi persistant¹⁰⁴ dans l'Union demeure celui de faire passer le droit dans les faits. On en est loin, quel que soit le secteur considéré, on l'a vu tout au long de cette étude, malgré les progrès, encore trop limités, accomplis au cours des cinquante dernières années. Le système patriarcal continue d'imprégner les sociétés européennes, même les plus avancées sur le plan de l'égalité entre les femmes et les hommes. La force des stéréotypes se dément lentement. Comme vient de le rappeler la résolution du parlement européen à partir du rapport de Katrika Tamara Liotard (cité supra)¹⁰⁵, ils constituent l'un des freins majeurs à la mise en application effective plus rapide de l'égalité entre les sexes. C'est une action énergique auprès des enfants dès le plus jeune âge que les Etats membres doivent engager pour briser enfin le cercle infernal de l'inégalité, alors qu'en Europe, aux Etats-Unis comme en Asie les filles réussissent désormais mieux que les garçons à l'école comme à l'université. Mais force est de constater que l'égalité entre les sexes n'est encore nulle part réalité.

Dans ce contexte, pourtant, un livre venu d'Outre-Atlantique, celui de la journaliste américaine Hanna Rosin, annonce « La fin des hommes »¹⁰⁶ et la venue du temps des femmes. Pour justifier sa thèse, l'auteure se base sur le fait que dans les sociétés occidentales la place traditionnelle des hommes est mise à mal quand celle des femmes croît de façon continue en raison notamment du développement de l'économie de service. Toutefois, souligne elle-même Hanna Rosin, cette nouvelle

¹⁰⁴ Cf. « La place des femmes dans l'Union européenne : un défi et un enjeu persistants », par Ghislaine Toutain, étude pour la FEPS, décembre 2008, déjà citée.

¹⁰⁵ La résolution du 11 mars 2013 considère que « les rôles et stéréotypes traditionnels associés aux hommes et aux femmes continuent d'avoir une forte influence sur la répartition des rôles à la maison, sur le lieu de travail et dans la société au sens large, les femmes étant souvent représentées comme les personnes en charge de la maison et des enfants alors que les hommes sont représentés comme les personnes qui ramènent de l'argent et qui protègent; considérant que les stéréotypes associés aux hommes et aux femmes tendent à maintenir le statu quo en ce qui concerne les obstacles hérités du passé qui entravent la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, qu'ils limitent l'éventail des possibilités d'emploi et d'évolution des femmes, ce qui les empêche d'exploiter pleinement leur potentiel en tant que personnes et agents économiques; et qu'ils constituent dès lors des obstacles sérieux à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes ».

¹⁰⁶ *La fin des hommes. Voici venu le temps des femmes*, par Hanna Rosin, septembre 2012, Editions Autrement, 188 pages, 19 euros

donne n'a pas été accompagnée de la juste répartition des tâches ménagères entre les femmes et les hommes¹⁰⁷. Alors, la fin des hommes, vraiment ? On peut en douter, particulièrement dans l'Union européenne. Qu'on en juge : ce sont trois hommes, les présidents des trois institutions formant l'ossature du système politique européen, José Manuel Barroso, président la Commission, Herman Van Rompuy, le président du Conseil et Martin Schulz, celui du Parlement qui se sont rendus à Oslo le 10 décembre 2012 pour recevoir le prix Nobel de la Paix décerné à l'UE cette année-là !

Le parlement européen et la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, dont il faut souligner à nouveau la qualité et la constance du travail pour l'égalité entre les sexes, ont encore un long chemin devant eux pour achever la construction de la démocratie paritaire européenne. Pour que leur voix, qui n'est pas toujours entendue comme elle le devrait, le soit, souhaitons que les élections européennes de mai 2014 permettent de faire progresser de façon significative la représentation des femmes au parlement européen pour renforcer les rangs de celles (et de ceux ?) qui se battent pour faire émerger la démocratie paritaire européenne. Pourquoi pas un parlement européen paritaire en 2014 comme un symbole et un appel au progrès ?

Il revient aux formations politiques européennes de prendre leurs responsabilités, notamment en adoptant le système des quotas et en prenant en compte, dans leurs programmes électoraux, les principales revendications des Européennes, telles qu'elles résultent du sondage réalisé¹⁰⁸ à l'occasion du 8 mars 2013 pour le parlement européen : lutter contre les inégalités salariales, lutter contre les violences faites aux femmes, aider les femmes à concilier plus facilement leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Aux Européennes - et aux Européens - ensuite, de décider de leur destin commun.

¹⁰⁷ Les Européennes passent environ en moyenne dix-sept heures de plus par semaine que les hommes à effectuer des tâches ménagères et d'éducation des enfants (chiffres de la Commission européenne 2009).

¹⁰⁸ Sondage téléphonique réalisé du 4 au 7 février 2013 dans les 27 Etats membres par TNS Opinion

Annexe 1 - Programme du séminaire “Un parlement européen paritaire en 2014?” (Paris, 6 avril 2013)

9h30- 10h00 Accueil par **Ghislaine Toutain**, FJJ et **Judit Tanczos**, FEPS

10h-11h30 **Le rôle des députées au sein du parlement européen**

Présidence: **Judit Tanczos**, chargée de mission à la FEPS

Introduction par Zita Gurmai, députée européenne, présidente du Parti socialiste européen (PSE) Femmes, vice-présidente de la FEPS

Avec :

Mojca Kleva, députée européenne, Slovénie

Béatrice Ouin, membre du Comité économique et social européen (CESE)

Catherine Trautmann, députée européenne, présidente de la délégation socialiste française

Marie-Claude Vayssade, ancienne députée européenne

11h45-13h00 **Les mesures d'égalité qui restent à prendre**

Présidence: **Marie-Thérèse Letablier**, sociologue du travail et de l'emploi, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Avec :

Anne-Marie Grozelier, secrétaire générale du laboratoire social Lasaire

Agnès Hubert, conseillère à la cellule Prospective de la Commission européenne

Pia Locatelli, membre de la Chambre de la chambre des députés italienne, ancienne députée européenne, ancienne présidente de l'Internationale socialiste Femmes, Italie

13h-13h10 Présentation par **Victoria Man**, journaliste, de son dernier ouvrage «*Femmes célèbres d'Ile-de-France*»

14h30-16h30 **Comment accroître la féminisation du parlement européen?**

Présidence: **Olga Trostiansky**, présidente de la Coordination française pour le Lobby européen des femmes (CLEF)

Avec:

Marja Bijl, vice-présidente du PSE Femmes, Pays-Bas

Caroline de Haas, conseillère en politiques féministes au ministère des Droits des Femmes, France

Anna Karamanou, vice-présidente du PSE Femmes, Grèce

Viviane Teitelbaum, présidente du Lobby européen des femmes, Belgique

16h30-17h00 Conclusion: **Monique Halpern**, présidente du Conseil d'orientation de l'Institut d'Émilie du Châtelet

PARTICIPANTES

Anaïs Anouilh, chargée de mission à la FJJ, **Léa Bareil**, assistante, parti socialiste européen (PSE), **Agnès Bossuet**, présidente du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) Paris, **Elisabeth Fenez**, présidente de l'Association pour le Développement des Initiatives Economiques des Femmes (ADIEF), experte auprès de la Commission européenne, **Maryse Huet**, ADETEF (Agence de coopération internationale du ministère de l'Economie), **Martine Lévy**, chargée de mission *Egalité des chances* au ministère de l'Intérieur, ancienne vice-présidente du LEF, **Ita Malot**, ancienne présidente de l'ADIEF, **Victoria Man**, journaliste, **Catherine Morbois**, ancienne déléguée aux Droits des femmes de la Région Ile-de-France, **Françoise Morvan**, vice-présidente de la CLEF, **Lesia Radelicki**, chargée de mission au PSE, **Nicole Renault**, ancienne conseillère à la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, **Natasa Vrhovc**, assistante de Mojca Kleva.

Annexe 2 - Les femmes au sein du Parlement européen

Rang	Etat membre	Nombre de Députés européens	Nombre de Femmes	%
1	Finlande	13	8	61.54
2	Estonie	6	3	50.00
	Slovénie	8	4	50.00
4	Danemark	13	6	46.15
5	France	74	34	45.95
6	Suède	20	9	45.00
7	Pays-Bas	26	11	42.31
8	Irlande	12	5	41.67
9	Portugal	22	9	40.91
10	Espagne	54	22	40.74
11	Slovaquie	13	5	38.46
12	Allemagne	99	38	38.38
13	Belgique	22	8	36.36
	Hongrie	22	8	36.36
	Roumanie	33	12	36.36
16	Lettonie	9	3	33.33
	Bulgarie	18	6	33.33
	Chypre	6	2	33.33
19	Grèce	22	7	31.82
20	Autriche	19	6	31.58
21	Royaume-Uni	73	23	31.51
22	Lituanie	12	3	25.00
23	Italie	73	16	21.92
24	Pologne	51	11	21.57
25	République tchèque	22	4	18.18
26	Luxembourg	6	1	16.67
27	Malte	6	0	0.00
TOTAL		754	264	35.01

NB : Le président du parlement n'est pas comptabilisé. Depuis le 1er décembre 2011, 18 sièges ont été répartis entre 12 Etats membres portant à 754 le nombre de députés jusqu'en 2014 (751 ensuite).

Source : Fondation Robert Schuman, 10 juillet 2012

Annexe 3 - Résolution du Parlement européen du 12 mars 2013 sur les répercussions de la crise économique sur les femmes et les droits des femmes

Le Parlement européen,

- vu l'article 2 et l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du traité sur l'Union européenne et l'article 8, l'article 153, paragraphe 1, point i), et l'article 157 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu la communication de la Commission du 18 avril 2012 intitulée «Vers une reprise génératrice d'emplois» (**COM(2012)0173**) et le document l'accompagnant sur l'exploitation des possibilités de création d'emplois offertes par les services aux personnes et aux ménages (SWD(2012)0095),
- vu la proposition de la Commission du 6 octobre 2011 de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale (**COM(2011)0609**),
- vu le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes couvrant la période 2011-2020, adopté par le Conseil européen en mars 2011,
- vu le rapport de 2011 de la Commission sur les progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2010 (SEC(2011)0193),
- vu la communication de la Commission du 21 septembre 2010 intitulée «Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes – 2010-2015» (**COM(2010)0491**),
- vu la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres – Partie II des lignes directrices intégrées «Europe 2020» (**COM(2010)0193**),
- vu la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur⁽¹⁾,
- vu la directive 2006/54/CE du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte)⁽²⁾,
- vu la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services⁽³⁾,
- vu la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979,
- vu sa résolution du 6 mai 2009 sur l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail⁽⁴⁾,
- vu sa résolution du 7 septembre 2010 sur le rôle des femmes au sein d'une société vieillissante⁽⁵⁾,
- vu sa résolution du 17 juin 2010 sur les aspects relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte de la récession économique et de la crise financière⁽⁶⁾,
- vu sa résolution du 19 octobre 2010 sur les salariées en situation de travail précaire⁽⁷⁾,
- vu sa résolution du 8 mars 2011 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne – 2010⁽⁸⁾,
- vu sa résolution du 8 mars 2011 sur le visage de la pauvreté féminine dans l'Union européenne⁽⁹⁾,

- vu sa résolution du 6 juillet 2011 sur les femmes et la direction des entreprises⁽¹⁰⁾ ,
- vu sa résolution du 13 septembre 2011 sur l'entrepreneuriat féminin dans les petites et moyennes entreprises⁽¹¹⁾ ,
- vu sa résolution du 25 octobre 2011 sur la situation des mères isolées⁽¹²⁾ ,
- vu sa résolution du 13 mars 2012 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne – 2011⁽¹³⁾ ,
- vu sa résolution du 24 mai 2012 contenant des recommandations à la Commission sur l'application du principe de l'égalité des rémunérations des travailleurs et des travailleuses pour un même travail ou un travail de valeur égale⁽¹⁴⁾ ,
- vu sa résolution du 11 septembre 2012 sur le rôle des femmes dans l'économie verte⁽¹⁵⁾ ,
- vu sa résolution du 11 septembre 2012 sur les conditions de travail des femmes dans le secteur des services⁽¹⁶⁾ ,
- vu sa résolution du 9 mars 2011 sur la stratégie européenne pour l'intégration des Roms⁽¹⁷⁾ ;
- vu l'article 48 de son règlement

-vu le rapport de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres et l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A7-0048/2013),

A. **considérant que** l'Union européenne fait face à la plus grande crise économique et financière depuis la grande dépression des années 1930 et que celle-ci a donné lieu à une hausse considérable du taux de chômage dans tous les États membres et en particulier dans ceux du sud de l'Union; considérant que cette crise a des conséquences particulièrement graves sur les personnes vulnérables, et les femmes en particulier, qui sont touchées directement – par la perte et la précarisation de leur emploi ou par la réduction de leur salaire – et indirectement via les coupes budgétaires dans les services publics et aides sociales; considérant qu'il est dès lors fondamental de se pencher très sérieusement, entre autres, sur la dimension d'égalité entre les femmes et les hommes dans le traitement de cette crise et le développement de solutions pour y faire face,

B. considérant que le droit au travail est une condition préalable essentielle à la concrétisation de l'égalité des droits, à l'indépendance économique et à l'épanouissement professionnel des femmes; considérant que la crise actuelle n'est pas seulement une crise financière et économique, mais également une crise de la démocratie, de l'égalité, de la protection sociale et de l'égalité entre les hommes et les femmes, et qu'elle est utilisée comme une excuse pour ralentir, voire interrompre, les efforts indispensables pour lutter contre le changement climatique et les défis environnementaux à venir,

C. considérant que des études récentes ont montré que seuls 5 % des décideurs au sein des institutions financières de l'Union européenne sont des femmes, tandis que tous les gouverneurs des banques centrales des 27 États membres sont des hommes; considérant que les études portant sur l'égalité hommes-femmes ont montré que les femmes avaient des modes de gestion différents, qu'elles évitaient les risques et mettaient davantage l'accent sur une perspective à long terme,

D. considérant qu'au départ, la crise économique a eu un impact plus fort pour les hommes que pour les femmes; considérant que, depuis lors, le chômage a progressé à des rythmes différents pour les hommes et les femmes; considérant que ces dernières n'ont pas été les premières victimes de la crise, mais qu'elles sont aujourd'hui plus affectées par ses conséquences (présence plus marquée dans les emplois précaires et à temps partiel, risque plus élevé de licenciement, salaires plus bas, protection sociale réduite, etc.) et qu'elles en subiront les répercussions plus durablement;

considérant que cette phase est beaucoup moins bien documentée, qu'elle est dépourvue de données statistiques comparables et fiables, et que, partant, les conséquences de la crise pour les femmes tendent à être sous-estimées,

E. considérant que les femmes jouent un rôle moteur dans le développement économique; considérant que poursuivre l'autonomisation des femmes peut avoir une incidence économique en sortant des communautés et des familles de la pauvreté,

F. considérant qu'en situation de crise, la politique du marché du travail a tendance à se concentrer sur le taux d'emploi global, et non sur les seules femmes inactives,

G. considérant que les femmes au chômage ne sont bien souvent pas prises en compte dans les statistiques officielles et que les inégalités entre les hommes et les femmes face à l'inactivité sont bien souvent sous-estimées car les femmes tendent plus fortement à se retirer du marché du travail pour différentes raisons (grossesses, responsabilités familiales, contraintes de temps) et à exercer un travail non rémunéré ou informel, souvent dans les services domestiques et le soin aux personnes dépendantes, ou à œuvrer dans l'économie souterraine, et qu'actuellement il n'existe que peu d'études sur l'impact des réductions des dépenses publiques dans une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes,

H. considérant que les coupes budgétaires réalisées par les gouvernements à l'occasion de la mise en œuvre des plans d'austérité touchent en priorité le secteur public et ses services sociaux, dont les femmes sont les principales bénéficiaires et où elles sont les plus présentes – représentant près de 70 % des employés du secteur –, sans pour autant épargner le secteur privé, et que les femmes deviennent maintenant les principales victimes des mesures d'austérité; considérant qu'à ce jour, aucun pays n'a évalué les répercussions des propositions de réduction des dépenses publiques et des rééquilibrages budgétaires avec une perspective de genre, ni en ce qui concerne les mesures individuelles, ni en ce qui concerne leur effet cumulatif,

I. considérant que les femmes dépendent davantage des prestations sociales qui sont réduites dans le cadre des mesures d'austérité,

J. considérant qu'une situation de crise comme celle que nous traversons actuellement appelle des réformes structurelles profondes du marché du travail,

K. considérant que, pour les femmes, la diminution du nombre d'emplois s'accompagne surtout d'un réajustement des horaires de travail, notamment d'un allongement de la durée du travail, souvent à des postes à horaires variables; considérant que l'effet de la reprise sera très vraisemblablement plus rapide dans le secteur industriel et entraînera ainsi une reprise du travail masculin qui augmentera plus vite que le travail féminin; considérant que ce dernier sera plus durablement touché par les mesures d'austérité prises dans les services publics, hypothéquant ainsi à long terme les progrès réalisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

L. considérant que la crise conduit à un accroissement de l'exploitation des femmes, à la fois dans l'économie légale et dans l'économie souterraine; considérant qu'à long terme, ses répercussions seront les plus sensibles pour les femmes ayant des carrières non linéaires (notamment celles faites d'emplois précaires, peu rémunérateurs, de postes à temps partiels, d'emplois irréguliers, d'emplois atypiques, voire informels), souvent à temps partiel subi, et s'accompagnant de cotisations de retraite partielles, ce qui augmente le pourcentage des femmes exposées à la pauvreté; considérant que certaines femmes risquent de n'avoir droit qu'à de très petites retraites et se retrouver ainsi en dessous du seuil de pauvreté; considérant qu'une génération entière de jeunes hommes et de jeunes

femmes risque d'être «perdue», privée de perspectives de travail, de sécurité de l'emploi et, souvent, de possibilités de formation en raison des difficultés économiques,

M. considérant qu'en raison de la crise, il est encore plus difficile de concilier la vie professionnelle et la vie familiale; considérant que le fait d'avoir des enfants a un impact différent sur l'emploi des femmes et des hommes; considérant que le nombre de mères sur le marché du travail est de 12 % inférieur à celui de femmes sans enfants, alors que le taux d'emploi des pères est de 8,7 % supérieur à celui d'hommes n'ayant pas d'enfants;

N. considérant que la dimension de genre n'a pas été prise en compte dans les initiatives et les politiques actuelles et prévues visant à sortir de la crise,

O. considérant que l'emploi des femmes souffre de stéréotypes liés au genre, tels que l'idée selon laquelle le chômage des hommes est «plus grave» que celui des femmes, ce qui vient s'ajouter au nombre déjà important de stéréotypes liés au genre ayant des conséquences négatives sur les possibilités d'emploi des femmes; considérant qu'en pratique, le chômage des hommes et celui des femmes sont soumis à des approches différentes, l'homme étant toujours considéré comme le principal soutien économique et la femme comme la principale responsable de la maison,

P. considérant qu'en 2010, environ 23 % des citoyens de l'Union étaient confrontés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale⁽¹⁸⁾, et que cette paupérisation de la population touche majoritairement des femmes, celles-ci cumulant bien souvent de nombreuses difficultés, comme dans le cas des femmes âgées vivant seules et des familles monoparentales, très majoritairement concentrées autour de femmes; considérant que dans de telles circonstances, cela inclut des difficultés à garder ou retrouver un emploi, des difficultés pour se loger convenablement et assumer la responsabilité des personnes à charge (enfants, parents, personnes malades ou handicapées), ainsi que des difficultés pour concilier la vie familiale et la vie professionnelle en raison du manque de structures d'accompagnement et de la diversité des politiques nationales portant sur la question dans les 27 États membres de l'Union européenne,

Q. considérant que la crise a aggravé la situation sociale et économique de nombreuses communautés défavorisées et a contribué à accroître le taux de décrochage scolaire chez les filles, ainsi qu'à augmenter la vulnérabilité face à la traite,

-R. considérant que les réductions des services et des prestations ont compromis l'indépendance économique des femmes, car les prestations sociales constituent souvent une source importante de leurs revenus et elles utilisent les services publics davantage que les hommes; considérant que les mères et les retraitées célibataires enregistreront les pertes cumulées les plus importantes,

S. considérant la hausse du travail informel et non rémunéré, volontaire ou non, entrepris par des femmes pour échapper à la crise; considérant que selon une étude de l'OCDE⁽¹⁹⁾, le travail domestique représente 33 % du PIB des pays membres de l'OCDE,

T. considérant que la diminution des écarts des chiffres du chômage masculin et féminin reflète davantage une dégradation générale des conditions de vie et de travail qu'un progrès vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes,

U. considérant que les femmes qui entrent dans la vie active jouent un rôle moteur dans le retour à la croissance, qu'elles permettent d'augmenter le revenu de la famille, ce qui entraîne une hausse de la consommation et permet de dynamiser l'économie; considérant, dès lors, que l'égalité entre les hommes et les femmes a des conséquences positives sur la productivité et la croissance économique,

V. considérant que la récente analyse secondaire de la cinquième enquête européenne sur les

conditions de travail («Women, men and working conditions in Europe: Secondary analysis of the 5th European Working conditions survey», Eurofound, 2012, publication prévue en 2013) montre que la ségrégation sexuelle est préjudiciable aussi bien pour les travailleurs que pour les travailleuses; considérant qu'aussi bien les hommes que les femmes déclarent un niveau accru de bien-être et de satisfaction au travail lorsqu'ils travaillent avec des collègues des deux sexes; considérant néanmoins qu'il reste de la marge pour mettre fin à la ségrégation sexuelle sur les marchés de l'emploi, à la polarisation sexuelle des emplois et aux lieux de travail «mono-genre», compte tenu du fait que trois employés sur cinq en Europe travaillent avec des collègues du même sexe,

W. considérant que les mesures d'égalité hommes-femmes ont été annulées ou retardées et que d'éventuelles réductions dans les budgets publics à l'avenir auront un effet négatif sur l'emploi des femmes et sur la promotion de l'égalité;

X. considérant que la récession économique ne devrait pas être servir d'excuse pour ralentir l'avancée des politiques visant à concilier vie de famille et vie professionnelle, ni pour réduire les fonds affectés aux services d'assistance aux personnes dépendantes et aux congés, ce qui affecterait tout particulièrement l'accès des femmes au marché de l'emploi,

Y. considérant que la violence à l'égard des femmes est un phénomène très répandu, dans tous les pays et dans toutes les classes sociales; considérant que la pression économique conduit habituellement à des situations de mauvais traitements plus fréquentes, plus violentes et plus dangereuses; considérant en outre que certaines études ont démontré que la violence à l'égard des femmes s'aggrave lorsque les hommes sont obligés de se déplacer et de renoncer à leurs biens en raison d'une crise économique,

Z. considérant que les femmes ont été les principales bénéficiaires de la création d'emplois entre 1998 et 2008 (taux d'emploi des femmes dans l'Union, respectivement 55,6 % et 62,8%) dans l'Union européenne⁽²⁰⁾ ; considérant que l'emploi a augmenté de 12,7 % pour les femmes et de seulement 3,18 % pour les hommes, mais que le chômage restait légèrement plus élevé chez les femmes en 2012⁽²¹⁾ (10,7 % pour les femmes contre 10,6 % pour les hommes),

AA. considérant qu'en 2011, 31,6 % de femmes travaillaient à temps partiel contre 8,1 % pour les hommes,

1. rappelle que l'égalité entre hommes et femmes est l'un des objectifs fondamentaux de l'Union européenne et qu'elle doit constituer un élément clé lors de l'élaboration de la réponse à la crise économique et financière actuelle, passant notamment par des investissements dans le secteur public, dans le secteur des services sociaux, ainsi que dans des logements, des transports, etc., durables sur le plan écologique, et par la génération de recettes publiques grâce à des politiques fiscales plus efficaces; regrette que les réponses politiques à la crise, notamment les plans de relance, n'aient pas reconnu, analysé, ni rectifié les répercussions de la crise en matière d'égalité entre les hommes et les femmes; dénonce le fait que l'intégration de la dimension de genre au sein de la stratégie post-Lisbonne est pratiquement inexistante et demande par conséquent au Conseil, à la Commission et aux États membres d'intégrer l'égalité entre hommes et femmes aux directives macroéconomiques et relatives à l'emploi par l'intermédiaire d'objectifs spécifiques;

2. invite la Commission à intégrer la dimension de genre dans toutes les politiques, et en particulier celles concernant les répercussions des mesures d'austérité et la relance après la crise, la gouvernance économique, le développement durable et les emplois verts, l'éducation et la formation

professionnelles, la migration, la coopération et le développement, la santé et la sécurité, et les mesures prévues ou mises en œuvre en vue de contrer ou de limiter les effets de la crise;

3. demande aux États membres d'examiner et de mettre en lumière les répercussions immédiates et à long terme de la crise économique sur les femmes, en cherchant en particulier à déterminer si elle creuse les inégalités entre les hommes et les femmes et de quelle façon, de même que les conséquences de ce phénomène, telles que l'aggravation du risque de violence liée au genre, la dégradation de la santé des femmes et des enfants, ainsi que la pauvreté des femmes âgées;

4. rappelle qu'après avoir atteint un taux d'emploi des femmes de 62,8 % en 2008, avec une progression constante depuis plus de dix ans, l'Union européenne a vu ce taux diminuer légèrement depuis le début de la crise économique, pour s'établir à 62,3 % en 2011; insiste, par conséquent, sur la nécessité de proposer des réponses durables prenant en considération la dimension de genre dans les politiques de sauvegarde de l'emploi et de relance de la croissance, aussi bien à l'échelle européenne qu'à celle des États membres;

5. invite la Commission à envisager une nouvelle adaptation des Fonds structurels de sorte à renforcer le soutien aux domaines concentrant l'emploi féminin qui sont susceptibles d'être touchés par la crise, ainsi que l'aide aux services de garde d'enfants, à la formation et à l'accès à l'emploi;

6. souligne l'importance de l'initiative phare intitulée «Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale»; invite les États membres à faire plein usage du programme intitulé «L'Europe pour les citoyens» et du nouveau programme européen pour le changement social et l'innovation sociale, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre effective des objectifs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes; souligne l'importance du programme Daphné III, en particulier à l'égard de la protection des femmes contre toutes les formes de violence et de la nécessité de parvenir à des niveaux élevés de protection de la santé, de bien-être et de cohésion sociale;

7. insiste sur le fait que, malgré des taux de chômage comparables entre hommes et femmes, la crise a eu des effets différents sur celles-ci; souligne que les femmes subissent une précarisation plus importante de leurs conditions de travail, en particulier en raison du développement de formes de contrats atypiques, et que leurs revenus ont baissé de manière significative du fait de plusieurs facteurs, tels que la persistance d'inégalités de salaires (près de 17 %) entre hommes et femmes et d'inégalités dans l'indemnisation du chômage qui en découle, l'essor du travail à temps partiel subi ou la multiplication des emplois précaires ou à durée déterminée au détriment des emplois plus stables; considérant qu'en raison de la persistance d'inégalités de salaires entre hommes et femmes et des inégalités dans l'indemnisation du chômage qui en découlent, la crise a détérioré la situation des femmes sur le marché de l'emploi; signale en outre que les expériences des crises antérieures montrent que l'emploi des hommes se relève généralement plus vite que celui des femmes;

8. invite la Commission à présenter, dès que possible, une proposition de directive prévoyant des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre hommes et femmes à travail égal ou équivalent;

9. rappelle que de très fortes disparités subsistent entre les États membres de l'Union européenne, le taux d'emploi des femmes oscillant entre 48,6 % et 77,2 %, et que ces situations contrastées appellent des réponses spécifiques et adaptées à chaque situation dans le cadre d'une approche européenne globale; souligne par ailleurs la nécessité de disposer d'indicateurs communs fiables, et donc de données statistiques comparables et sérieuses, afin de pouvoir évaluer les différentes situations, analyser les besoins et y apporter des réponses adéquates;

10. rappelle qu'avant le début de la crise économique, les femmes étaient déjà majoritaires dans les emplois précaires ou à temps partiel et que cette tendance a été renforcée par la crise, mettant par là-même de nombreuses femmes face à un risque croissant d'exclusion sociale; observe que cette évolution a été particulièrement flagrante dans les États membres du sud de l'Union;

11. relève avec inquiétude que le chômage des jeunes femmes est passé de 18,8 % en 2009 à 20,8 % en 2011 et que la crise aura des répercussions particulièrement graves sur les groupes de femmes défavorisés, incluant notamment les femmes handicapées, les immigrées, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les femmes peu qualifiées, les chômeuses de longue durée, les mères célibataires, les femmes sans ressources et celles ayant des personnes dépendantes à charge; accueille favorablement le paquet de mesures de la Commission visant à faire face aux niveaux inacceptables atteints à ce jour par le chômage des jeunes et par l'exclusion sociale, ainsi qu'à offrir aux jeunes des possibilités d'emplois, d'instruction et de formation;

12. considère que le droit au travail est une condition préalable essentielle à la concrétisation de l'égalité des droits, à l'indépendance économique et à l'épanouissement professionnel des femmes, et plaide, par conséquent, pour l'éradication du travail précaire par la reconnaissance et la valorisation du travail assorti de droits;

13. demande à l'Union européenne et à ses États membres de reformuler les réponses apportées actuellement à la crise économique afin de veiller à ce que les mesures soient formulées dans une perspective à long terme et n'affaiblissent pas les politiques sociales et les structures du secteur public indispensables à une meilleure égalité entre les hommes et les femmes, comme les services sociaux et les infrastructures d'accueil, la santé, l'éducation et les droits des travailleurs;

14. rappelle que le passage de la formation à l'emploi est de plus en plus difficile pour les femmes en raison de la crise, ce qui entraîne ensuite une différence dans l'appréciation des capacités des hommes et des femmes;

15. considère que les réformes structurelles liées au traitement de la crise actuelle constituent une occasion d'apporter une correction à certains comportements discriminatoires fondés sur le genre, encore trop nombreux sur le marché du travail en Europe;

16. insiste sur le fait que la proportion de femmes dans l'économie souterraine est supérieure à celle des hommes, en partie car les secteurs dans lesquels travaillent traditionnellement les femmes (services domestiques, soins aux personnes, etc.) sont habituellement moins réglementés; constate, par ailleurs, que la crise a profité à l'économie parallèle, bien qu'il soit très difficile d'en avoir une image très claire, compte tenu de l'absence de données fiables sur son incidence et son poids;

17. souligne que les femmes ont joué un rôle essentiel dans la résistance à la crise; est convaincu que les femmes représentent un potentiel considérable pour l'amélioration de la compétitivité et de la performance des entreprises, particulièrement lorsqu'elles occupent des postes de direction au sein de celles-ci; considère qu'il y a donc urgence à associer les femmes à l'élaboration et à la gestion des plans de relance afin de favoriser la cohésion sociale;

18. insiste sur le fait que la crise économique et financière actuelle et les restrictions budgétaires qui s'ensuivent ne doivent pas hypothéquer les résultats obtenus par les politiques de promotion de l'égalité entre hommes et femmes, ni servir de prétexte pour diminuer les efforts en la matière; considère que les circonstances actuelles devraient au contraire encourager les États membres à inclure des politiques d'égalité hommes-femmes dans leurs politiques de l'emploi, en considérant ces dernières comme faisant partie intégrante de la solution à la crise dans la mesure où elles utilisent et

rentabilisent les compétences et les capacités de toute la population européenne; demande aux États membres de veiller à intégrer la dimension de genre dans toutes les politiques budgétaires envisagées;

19. souligne que les droits des femmes ne devraient pas être considérés, compris et exercés en rivalité avec les droits des hommes, étant donné que l'amélioration des services de garde et des services publics pour les familles est une condition préalable à la participation tant des hommes que des femmes au marché du travail; relève la nécessité d'encourager le partage des responsabilités familiales et ménagères; invite les États membres à mettre en place des mesures ou à renforcer les mesures existantes visant à faire cesser les discriminations fondées sur le genre et la répartition inéquitable des rôles, en encourageant, par exemple, les hommes dans leur droit de prendre soin de leurs enfants ou de leurs proches malades ou handicapés;

20. souligne que le taux de natalité diminue dans l'Union européenne et que cette tendance est exacerbée par la crise, étant donné que le chômage, la précarité et l'incertitude face à l'avenir et à l'économie poussent les ménages, et plus particulièrement les femmes les plus jeunes, à reporter leur décision d'avoir des enfants, ce qui renforce encore davantage le vieillissement de la population de l'Union;

21. souligne l'importance de réformer les politiques macroéconomiques, sociales et du marché du travail afin de garantir aux femmes la justice économique et sociale, d'élaborer des stratégies en vue de favoriser la répartition équitable des richesses, de garantir un revenu minimum et des salaires et des pensions d'un niveau décent, de réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, de créer plus d'emplois de qualité pour les femmes, assortis de droits, permettre aux femmes de bénéficier de services publics de haut niveau, et améliorer les prestations sociales et les services de proximité, notamment les crèches, les jardins d'enfants et d'autres formes d'enseignement préscolaire, les centres de jour, les centres communautaires de loisirs et d'aide familiale ainsi que les centres intergénérationnels;

22. rappelle que les coupes dans les budgets publics ne sont pas neutres du point de vue du genre mais qu'elles découlent plutôt des politiques économiques macrostructurelles de l'Union, et notamment de la mise en œuvre des mesures contenues dans le programme de «gouvernance économique» et les programmes d'ajustement financier, qui sont en train et continueront d'accroître les inégalités entre hommes et femmes, le chômage des femmes et la féminisation de la pauvreté; considère, dès lors, qu'il convient de changer de politiques puisque les femmes sont majoritaires dans le secteur public et les principales bénéficiaires des politiques sociales; demande, par conséquent, une augmentation des crédits affectés aux lignes budgétaires correspondantes;

23. invite les États membres et les institutions de l'Union à procéder à des évaluations de l'impact sur les hommes et les femmes lors de l'élaboration de mesures d'austérité, de sorte que leurs effets soient les plus neutres possibles sur le plan du genre;

24. invite les États membres à intégrer la dimension du genre dans le processus budgétaire afin d'analyser les politiques et programmes gouvernementaux, leurs effets sur l'affectation des ressources et leur contribution à l'égalité entre les femmes et les hommes;

25. souligne que les femmes sont plus exposées que les hommes au risque d'une progression professionnelle lente puisqu'elles acceptent d'occuper des fonctions de départ moins importantes ou des emplois à temps partiel et que, par conséquent, les femmes qui se trouvent dans de telles situations sont plus vulnérables, ont des revenus insuffisants et souffrent d'une aggravation de la

pauvreté;

26. demande aux États membres et aux autorités régionales et locales de garantir la prestation appropriée de services de prise en charge et de soins des enfants et des autres personnes dépendantes qui soient abordables, accessibles, de haute qualité et compatibles avec les horaires de travail à temps plein des femmes et des hommes;

27. insiste sur l'importance de prendre sans plus tarder des initiatives pour mettre en œuvre des politiques de retour à l'emploi et d'insertion dans le monde de l'entreprise pour ceux des salariés du secteur public, qui comprennent une majorité de femmes, dont l'emploi est menacé par les coupes budgétaires dans la fonction publique;

28. demande à la Commission et aux États membres d'intégrer l'approche globale d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques de l'emploi, de prendre les mesures nécessaires pour favoriser le retour à l'emploi des femmes, ce non seulement aux échelons inférieurs mais aussi à ceux des cadres supérieurs, et d'inscrire cette approche dans les lignes directrices de l'Union européenne en matière d'emploi; insiste sur la nécessité d'une intégration adéquate de la dimension du genre dans le processus budgétaire, notamment dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel 2014-2020, en vue d'atteindre les objectifs définis dans le pacte pour l'égalité entre les hommes et les femmes et dans la stratégie Europe 2020;

29. déplore que le renforcement de la participation des femmes au marché du travail ne figure pas dans l'enquête annuelle sur la croissance 2013 en dépit du fait qu'il s'agisse d'un des grands objectifs de la stratégie Europe 2020; invite le Conseil à ajouter la promotion de la participation des femmes au marché du travail au nombre des priorités lors de l'adoption des orientations des politiques économiques de cette année dans le cadre du semestre européen;

30. demande aux États membres d'intégrer et de systématiquement aborder la question de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les futurs programmes nationaux de réforme;

31. demande aux États membres d'encourager une politique active en faveur du marché du travail, un dialogue social fort, des normes en matière d'emploi et la protection sociale afin de protéger les droits des femmes, notamment des femmes migrantes, et de lutter contre le travail forcé et le travail non déclaré;

32. invite les États membres à prendre des mesures qui stimulent la participation des mères au monde du travail, comme par exemple le télétravail ou des politiques de formation et de reconversion professionnelle en vue de faciliter la reprise du travail après le congé de maternité;

33. salue la proposition de directive relative à un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes aux postes d'administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse, qui permet aux femmes d'accéder à des emplois plus qualifiés et mieux rémunérés, et invite les États membres à préparer et soutenir sa mise en œuvre; demande que des mesures législatives contraignantes semblables soient adoptées par d'autres employeurs, et notamment par les institutions, les administrations et les organismes publics locaux, régionaux, nationaux et européens, qui devraient servir d'exemple en termes de parité hommes-femmes dans les processus décisionnels;

34. invite la Commission et les États membres à élaborer une stratégie visant à promouvoir l'équilibre entre les hommes et les femmes aux postes des petites et moyennes entreprises qui ne relèvent pas de la directive susmentionnées; dénonce la sous-représentation des femmes dans les organes directeurs des institutions financières et, de fait, leur quasi-exclusion du processus décisionnel dans le monde de la finance; invite le Conseil, la Commission et les États membres à

améliorer la participation des femmes à tous les niveaux du processus décisionnel, en particulier dans les domaines de l'analyse budgétaire et des modalités de gouvernance des systèmes financiers européens, dont la Banque centrale européenne; souligne, dans ce contexte, la nécessité de promouvoir la culture financière des jeunes filles et des femmes;

35. demande aux États membres de mettre en place des politiques de formation approfondie des salariés des secteurs les plus touchés par les conséquences négatives de la crise ou de la mondialisation pour les préparer à l'évolution des emplois et aux emplois nouveaux, en tenant compte de la place spécifique des femmes et du fait qu'elles doivent interrompre leur carrière plus fréquemment que les hommes pour s'occuper de leurs enfants ou des membres de leur famille âgés et malades, ce qui a une incidence sur l'évolution de leurs carrières; demande que des plans de formation soient systématiquement mis en œuvre dans les entreprises afin de préparer la reconversion des salariés, de proposer des reclassements personnalisés, et d'offrir des formations adaptées aux demandeurs d'emploi et aux salariés peu qualifiés; demande également l'établissement d'un registre complet des carences, ventilées par secteur d'emploi, afin que les femmes puissent se préparer et rechercher un emploi de manière ciblée;

36. invite les États membres à revoir leurs régimes de protection sociale en vue d'individualiser les droits à pension et les droits ouverts au titre des régimes de sécurité sociale afin d'éliminer l'avantage au «soutien de famille», ce qui garantirait l'égalité des droits à pension;

37. souligne que les réductions des dépenses dans le secteur des soins se répercutent de fait sur le travail dévolu aux femmes et porte atteinte à l'égalité entre les hommes et les femmes; invite tous les États membres à élaborer des plans pour la prestation de services de soins aptes à favoriser la justice sociale et l'égalité entre les hommes et les femmes;

38. demande à la Commission et aux États membres de promouvoir les politiques et les programmes de formation professionnelle destinés aux femmes de toutes les classes d'âge, en veillant en particulier au besoin urgent de programmes de formation tout au long de la vie et à la nécessité d'acquérir de nouvelles compétences dans les nouvelles technologies et dans le secteur des TI, afin d'améliorer l'accès des femmes aux différents secteurs d'activité et d'accroître leur participation à ces derniers, y compris les secteurs économiques et financiers où les femmes sont sous-représentées, en prévoyant des mesures d'accompagnement spécifiques pour que les femmes puissent cumuler charge de travail, formation et vie de famille; rappelle le rôle important joué par le Fonds social européen dans l'insertion professionnelle par des politiques de formation et invite les États membres et les autorités locales à promouvoir son utilisation, notamment au bénéfice des femmes qui sont particulièrement touchées par la crise économique;

39. souligne l'importance d'investir dans les femmes et dans l'égalité entre les hommes et les femmes;

40. demande aux États membres de promouvoir l'intégration ou la réinsertion active des femmes sur le marché du travail et d'encourager leur emploi dans les secteurs stratégiques du développement, en adoptant des mesures spécifiques en faveur de la flexibilisation des horaires, de l'égalité salariale, et de la révision des régimes fiscaux et de retraite, ainsi que des mesures en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie en vue de disposer des compétences et des qualifications nécessaires dans l'optique de la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020; souligne l'importance de la formation de haut niveau pour favoriser l'accès des femmes aux secteurs dans lesquels elles sont sous-représentées, comme par exemple la recherche scientifique et le

développement technologique, précisément à un moment où l'Europe a besoin de plus de chercheurs pour promouvoir l'innovation et renforcer son économie; invite la Commission à envisager une nouvelle adaptation des Fonds structurels de sorte à renforcer le soutien aux domaines concentrant l'emploi féminin qui sont susceptibles d'être touchés par la crise, ainsi que l'aide aux services de garde d'enfants, à la formation et à l'accès à l'emploi;

41. rappelle que dans de nombreux États membres, l'accès au premier emploi à temps plein des jeunes femmes (tranche d'âge 15-24 ans) est en recul depuis le début de la crise, et que pour remédier à cette situation, elles sont nombreuses à prolonger leurs études; observe que, malgré cette tendance et le fait que disposer d'une meilleure formation ait globalement contribué à mieux protéger les femmes, la valorisation de leur diplôme reste moins réussie que celle des hommes; invite les États membres à concentrer leurs efforts sur des stratégies qui combinent des politiques d'éducation et de formation à des politiques d'emploi ciblant spécialement les jeunes femmes;

42. invite les États membres à intégrer les rudiments des finances et de l'esprit d'entreprise aux programmes de l'enseignement secondaire;

43. invite la Commission et les États membres à déterminer l'incidence des nouveaux systèmes de retraite sur les différentes catégories de femmes, en accordant une attention particulière aux contrats à temps partiel et atypiques, et à adapter les régimes de protection sociale, en particulier pour les jeunes générations;

44. invite les États membres à promouvoir l'autonomisation économique des femmes axée sur l'entrepreneuriat féminin, en encourageant et en soutenant les femmes créatrices d'entreprise, en particulier les jeunes femmes et les immigrées, en facilitant l'accès des femmes au financement, notamment grâce au microcrédit et à des mesures d'assistance technique et d'accompagnement, en promouvant de nouveaux instruments financiers et de soutien, et en favorisant le développement de réseaux féminins d'entrepreneuriat et de parrainage, ainsi que les échanges de bonnes pratiques entre les États membres et les opérateurs économiques; souligne qu'il est primordial d'investir en faveur des femmes et de l'égalité des genres en vue d'assurer la stabilité économique et de prévenir les chocs économiques;

45. invite les États membres à améliorer la participation des femmes à tous les niveaux du processus décisionnel;

46. demande à la Commission et aux États membres de mieux promouvoir l'entrepreneuriat féminin, notamment par le soutien financier aux femmes entrepreneurs;

47. invite les États membres à favoriser l'entrepreneuriat féminin dans l'économie verte, source de nouveaux emplois; fait observer que les énergies renouvelables peuvent créer des perspectives d'emploi pour les femmes entrepreneurs dans des régions isolées et périphériques de l'Union européenne où le chômage féminin est particulièrement élevé et où le potentiel d'exploitation de formes d'énergie alternative, comme l'énergie éolienne ou solaire, est élevé;

48. souligne l'importance des politiques actives en faveur du marché du travail, des inspections du travail et du dialogue social, ainsi que de l'amélioration des compétences en vue de favoriser une économie plus verte;

49. invite les États membres à soutenir la création d'emplois dans le secteur de l'économie sociale et solidaire où le travail féminin non rémunéré domine, et notamment à rechercher et mettre en œuvre des solutions nouvelles permettant la valorisation économique du travail informel non clandestin;

50. invite les États membres à soutenir le secteur des soins et de la santé en vue de créer les

conditions qui permettront d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 concernant l'emploi des femmes;

51. invite les États membres à surveiller et modérer l'impact des réductions des dépenses dans les services de soins de santé publics qui conduisent à une reprivatisation des soins, ce afin de ne pas alourdir la charge des soins pesant sur les femmes en les ramenant à un rôle traditionnel familial; souligne que les économies réalisées sur les prestations de maternité, de paternité, de congé parental, les allocations familiales et autres prestations liées aux soins et à la famille ont entraîné une baisse considérable des revenus de toutes les femmes ayant une famille à charge;

52. rappelle la persistance des stéréotypes concernant la perception du statut de la femme et de l'homme sur le marché du travail, les femmes essayant de concilier leurs obligations professionnelles avec leur vie familiale et étant, de ce fait, plus menacées que les hommes par les changements d'emploi;

53. insiste sur la mise en place de politiques des transports publics, visant notamment à renforcer et à améliorer le service public de transports en commun, en tenant compte de l'égalité entre les femmes et les hommes afin de permettre aux femmes de participer plus activement au marché du travail et à la recherche d'emploi, en leur offrant une réelle mobilité;

54. est préoccupé par la situation des femmes qui vivent en milieu rural, où l'accès à toute une gamme de services s'est détérioré, invite les États membres à veiller à ce que les zones rurales soient pourvues de services fonctionnels de transport public, d'aide médicale et autres services essentiels, afin de réduire la migration vers les villes et éviter la marginalisation des zones périphériques;

55. insiste sur l'importance de garantir concrètement la conciliation de la vie professionnelle, personnelle et familiale, ce qui aura un impact positif sur le renforcement de la participation des femmes de toutes les couches sociales à la vie sociale et politique;

56. insiste sur le fait que le programme de l'Union «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» devrait spécifiquement soutenir la participation des femmes afin qu'elles atteignent un même niveau de confiance et de connaissance des entreprises au sein du marché unique et qu'elles acquièrent les compétences qui sont nécessaires à l'administration et à la croissance des entreprises;

57. souligne que les réductions des dépenses dans les services publics d'aide à l'enfance ont une incidence directe sur l'indépendance économique des femmes et sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée; invite la Commission et le Conseil à adopter un plan d'action permettant d'atteindre les objectifs fixés à Barcelone pour une meilleure prise en charge des modes de garde des enfants avec le développement des crèches d'entreprises et interentreprises; insiste sur l'importance des négociations collectives entre les partenaires sociaux pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée au niveau sectoriel, national et régional, ainsi que d'assouplir les conditions d'accès et de maintien dans les systèmes de garde d'enfants liés aux catégories d'emplois des femmes et de donner un délai minimum de trois mois de préavis pour retrouver un moyen de garde afin de permettre aux femmes de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle;

58. préconise de promouvoir des régimes adaptés de congés de maternité, de paternité et de parentalité, de soutenir les initiatives des entreprises visant à proposer des horaires de travail flexibles et des services internes de garde d'enfants, et de renforcer les ressources consacrées à l'éducation, aux programmes d'apprentissage tout au long de la vie et aux programmes de qualification et de requalification professionnelle, ainsi que d'introduire une aide adéquate aux

proches soignants, notamment des services de prise en charge temporaire;

59. souligne la nécessité d'investir dans des services abordables et de qualité – comme des services de garde d'enfants à temps plein, des écoles ouvertes toute la journée et des soins pour les personnes âgées – qui aident à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, à favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à créer un cadre favorable à l'insertion ou la réinsertion sur le marché du travail;

60. souligne qu'il s'avère essentiel d'ouvrir de nouvelles structures de garde d'enfants, mais également de donner une forme professionnelle aux systèmes informels de garde, en fixant des normes de qualité, en améliorant les conditions de rémunération et en proposant une formation aux opérateurs; considère qu'il convient également de tenir compte des besoins spécifiques des parents ayant des horaires de travail atypiques et des parents célibataires;

61. insiste sur la nécessité de responsabiliser les gouvernements et les organisations patronales à l'égard du renouvellement des générations et des droits de maternité et de paternité, ce qui implique le droit pour les femmes d'être à la fois mères et travailleuses sans perdre leurs droits en matière de travail;

62. souligne la nécessité de réduire les répercussions de la crise économique et financière sur les familles (notamment celles concernées par un divorce, les mères célibataires et les situations dans lesquelles les enfants sont laissés aux soins de proches ou des autorités), en tenant compte du fait que les tâches ménagères sont encore généralement le lot des femmes; souligne qu'en conséquence, les femmes seront davantage menacées par la pauvreté;

63. insiste sur le fait que les décisions prises par certains États membres de couper dans les budgets d'aide à l'enfance, d'encadrement scolaire et périscolaire, des bourses pour les cantines et le transport scolaire, et d'aide à la prise en charge des personnes dépendantes ont des conséquences directes sur les femmes, qui assument la majorité des tâches supplémentaires que cela implique; relève qu'en conséquence, les femmes sont souvent contraintes de passer à des postes à temps partiels (s'exposant ainsi aux désavantages sociaux qui en découlent, avec des revenus et des retraites plus faibles); considère qu'il convient d'accroître l'offre publique de jardins d'enfants, de crèches et d'activités de loisirs pour enfants, et de développer le réseau public d'aide aux personnes âgées, ainsi qu'un réseau public d'hôpitaux de garde;

64. demande à la Commission et aux États membres de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles roms en tenant compte du principe de l'égalité des genres dans toutes les politiques en faveur de l'intégration des Roms, et d'apporter une protection aux sous-groupes particulièrement vulnérables;

65. souligne que les réductions des dépenses dans les services publics d'aide à l'enfance ont une incidence directe sur l'indépendance économique des femmes; souligne qu'en 2010, 28,3 % de l'inactivité et du travail à temps partiel des femmes s'expliquait par le manque de services de garde, contre 27,9 % en 2009, et qu'en 2010, dans l'Union européenne, le taux d'emploi des femmes ayant des enfants en bas âge était inférieur de 12,7 % (contre 11,5 % en 2008) à celui des femmes sans enfants;

66. invite les États membres à investir dans le secteur de l'aide à la personne en tant que secteur porteur aussi bien pour les femmes que pour les hommes, afin de mettre un terme à la tradition qui veut que la prise en charge des membres de la famille soit assumée par les femmes, ce qui engendre une ségrégation entre hommes et femmes sur le marché du travail; souligne que les mesures

d'économie dans le secteur de l'aide à la personne se traduisent par une transition de la prise en charge publique vers des activités d'aide non rémunérées au sein des ménages; souligne la nécessité de proposer des contrats et une protection sociale adaptés pour les préposés aux soins personnels à domicile;

67. dans l'attente d'une harmonisation européenne, demande aux États membres de maintenir les congés de maternité et de paternité, le congé parental, les prestations sociales y afférentes et les autres prestations sociales familiales pour ne pas réduire le revenu des femmes, ainsi que de veiller au respect des droits des femmes en matière de congé de maternité;

68. demande à la Commission et aux États membres de surveiller de très près la fréquence accrue des situations de discrimination à l'encontre des femmes enceintes sur le marché du travail, qui a été observée dans plusieurs États membres;

69. considère que la pauvreté féminine résulte non seulement de la crise économique récente, mais aussi de divers facteurs, tels que les stéréotypes, les écarts de rémunération entre hommes et femmes, les mécanismes de redistribution insuffisants dans les systèmes de protection sociale, l'équilibre insuffisant entre vie familiale et vie professionnelle, l'espérance de vie plus longue des femmes et, en général, toutes formes de discriminations fondées sur le sexe, dont les femmes sont les premières victimes; souligne néanmoins que la crise aggrave la situation d'inégalité permanente; insiste sur le fait qu'il faut lutter contre les stéréotypes dans tous les domaines et à toutes les étapes de la vie, car ils sont une des causes les plus persistantes d'inégalité entre les hommes et les femmes en raison de leur influence sur les choix éducatifs et professionnels, sur la distribution des responsabilités domestiques et familiales, ainsi que sur l'écart de rémunération, sur la participation à la vie publique et sur la représentation aux postes à responsabilités;

70. demande à la Commission de procéder à un réexamen de la directive 2006/54/CE, en particulier en ce qui concerne la question des écarts de rémunération liés au genre, dans le sens visé par le Parlement européen dans sa résolution du 24 mai 2012 contenant des recommandations à l'intention de la Commission sur l'application du principe de l'égalité de rémunération des travailleurs et des travailleuses pour un même travail ou un travail de valeur égale;

71. invite les États membres et la Commission à proposer des solutions pour aider les femmes à poursuivre leurs carrières et à lutter notamment contre les inégalités salariales liées aux congés de maternité;

72. appelle l'attention des États membres sur la nécessité d'adopter des mesures de soutien des revenus, y compris la mise en place de régimes de revenus minimaux et de programmes d'assistance sociale pour les personnes ayant des difficultés à répondre à leurs besoins de base, notamment celles ayant des enfants ou des responsabilités de soins, et plus spécifiquement les parents isolés;

73. observe que la crise économique favorise le harcèlement, les mauvais traitements et la violence sous toutes ses formes à l'égard des femmes, avec notamment une augmentation de la prostitution; souligne que les femmes demeurent victimes des violations des droits de l'homme les plus étendues au monde, à tous les niveaux culturels, sociaux et économiques; insiste sur la nécessité d'augmenter les moyens publics, financiers et humains pour intervenir auprès des groupes confrontés au risque de pauvreté et dans les situations où des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées sont confrontés à ce risque, ainsi qu'auprès des sans-abris;

74. appelle les États membres à examiner et à mettre en évidence les répercussions immédiates et à long terme de la crise économique sur les femmes, en s'intéressant en particulier à toute

accentuation éventuelle des inégalités existantes entre les femmes et les hommes et à ses modalités, ainsi qu'aux conséquences qui en découlent, telles que le risque accru de violences liées au genre, la détérioration de la santé des mères et des enfants, et la pauvreté des femmes âgées;

75. souligne que, dans les conditions actuelles de crise économique et d'austérité budgétaire, les femmes disposent de moins de ressources pour se protéger et protéger leurs enfants de la violence et qu'il est dès lors encore plus important d'éviter les conséquences financières directes de la violence à l'égard des femmes et des enfants sur le système judiciaire et les services sociaux et de santé;

76. souligne que le cadre institutionnel des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes, comprenant les organismes œuvrant à l'égalité et les organisations féminines, est également affecté par les réductions de subsides; demande aux États membres de maintenir leurs niveaux de dépenses publiques destinées aux organismes œuvrant à l'égalité entre les hommes et les femmes, aux projets dans ce domaine, aux refuges pour femmes et aux organisations féminines, qui constituent un moyen efficace de trouver des solutions durables pour sortir de la crise et d'assurer une participation active à la préparation des mesures de relances à venir; note que les réductions des dépenses publiques qui touchent les organisations féminines entravent la participation civique et politique des femmes et font que leurs voix sont encore moins entendues dans la société;

77. demande à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes d'entreprendre un suivi et une évaluation continus et systématiques des conséquences de la crise économique sur les conditions de travail des femmes en termes de discriminations à l'embauche, d'augmentation de la charge de travail, de pression et de stress au travail, et de harcèlement moral et psychologique; souligne que les données existantes ne reflètent pas toute la gravité des conséquences de la crise pour les femmes; demande en outre à la Commission, en conséquence, de réaliser une évaluation de l'impact sur les hommes et les femmes de ses mesures et réponses de politique économique face à la crise actuelle;

78. invite les États membres à soutenir fermement l'intégration de la dimension du genre dans les procédures budgétaires afin d'accroître l'égalité hommes-femmes en corrigeant les incidences négatives en termes de revenus et de dépenses et d'améliorer la gouvernance et la responsabilité, en particulier en ce qui concerne les budgets nationaux;

79. invite les États membres à adopter des instruments budgétaires tenant compte de l'égalité entre les femmes et les hommes;

80. demande à tous les États membres de ratifier la convention de l'OIT sur les travailleurs à domicile (convention 189);

81. souligne l'importance d'assurer un juste équilibre entre la sécurité et la flexibilité sur le marché du travail par une mise en œuvre globale des principes de flexisécurité, et de s'attaquer à la segmentation du marché du travail, en fournissant à la fois une protection sociale adéquate aux personnes en période de transition ou sous contrat de travail temporaire ou à temps partiel, et un accès aux possibilités de formation, d'évolution de carrière et de travail à temps plein;

82. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

(1) JO L 376 du 27.12.2006, p. 36.

- (2) JO L 204 du 26.7.2006, p. 23.
- (3) JO L 373 du 21.12.2004, p. 37.
- (4) JO C 212 E du 5.8.2010, p. 23.
- (5) JO C 308 E du 20.10.2011, p. 49.
- (6) JO C 236 E du 12.8.2011, p. 79.
- (7) JO C 70 E du 8.3.2012, p. 1.
- (8) JO C 199 E du 7.7.2012, p. 65.
- (9) JO C 199 E du 7.7.2012, p. 77.
- (10) JO C 33 E du 5.2.2013, p. 134.
- (11) JO C 51 E du 22.2.2013, p. 56.
- (12) Textes adoptés de cette date, [P7_TA\(2011\)0458](#).
- (13) Textes adoptés de cette date, [P7_TA\(2012\)0069](#).
- (14) Textes adoptés de cette date, [P7_TA\(2012\)0225](#).
- (15) Textes adoptés de cette date, [P7_TA\(2012\)0321](#).
- (16) Textes adoptés de cette date, [P7_TA\(2012\)0322](#).
- (17) JO C 199 E du 7.7.2012, p. 112.
- (18) Eurostat, En 2010, 23 % des citoyens de l'UE étaient confrontés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale – N
- (19) OCDE, Panorama de la société 2011, les indicateurs sociaux de l'OCDE, @OCDE2011.
- (20) Eurostat, taux d'emploi des femmes, UE-27.
- (21) Eurostat, taux de chômage harmonisé des hommes et des femmes, septembre 2012, Union européenne.

